Procès-Verbal de la séance

du Conseil communautaire du 22 novembre 2021

Nombre de membres en exercice	**123**
Nombre de présents	**91**
Nombre de pouvoirs	**3**
Votants	**94**
Secrétaire de séance : Jérôme DEPONDT	

L'an 2021, le 22 novembre à 19 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 16 novembre 2021, s'est réuni à Vernouillet, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Etaient Présent(s) :

Mme QUENTIN (Abondant), M. CAPERAN (Allainville), Mme LE BIHAN (Anet), M. RIVIERE (Aunay-sous-Crécy), Mme GALKO (Beauche), Mme. BERNITT (Bérou-la-Mulotière), Mme BARBE (Boissy-en-Drouais), M. DELANOE (Boncourt), Mme PIERRON (Boullay les Deux Eglises), M. GIROUX, (Le Boullay-Thierry), M. BARBIER (Brezolles), M. LEROMAIN (Broué), M. SANIER (Bû), M. GUILLOT (La Chapelle Forainvilliers), Mme DE VOS (Charpont), M. BRIDRON (Châtaincourt), M. RAFFIN (Châteauneuf-en-Thymerais), M. COLLEU (La Madeleine de Nonancourt), M. BOUCHER (Cherisy), M. ARNOULT (Crécy-Couvé), M. LAMOUR (Crucey Villages), M. LECHEVALLIER (Dampierre-sur-Avre), M. ABELKADER (Dreux), Mme ARCHAMBAUDIERE (Dreux), M. BILLET (Dreux), M. CHAKKAR (Dreux), M. DAVID (Dreux), Mme SCAVENNEC (Dreux), Mme DESEYNE (Dreux), M. FONSECA (Dreux), Mme GENTIL (Dreux), M. LEROUX (Dreux), Mme PHILIPPE (Dreux), M. POISSON (Dreux), Mme VABRE (Dreux), Mme RENAUX-MARECHAL (Ecluzelles), M. DEBACKER (Escorpain), M. LEPORTIER (Ezy-sur-Eure), M. GIOWACHINI (Favières), M. DEPUYDT (Fessainvilliers-Mattanvilliers), Mme SECRETAIN (Fontaine-les-Ribouts), M. CENIER (Garancières-en-Drouais), M. BARTIER (Garnay), M. TARDIVENT (Germainville), M. MALHAPPE (Gilles), Mme VELIN (Guainville), M. CALLAREC (Ivry la Bataille), Mme HENAUX (Ivry-la-Bataille), M. MAIGNAN (Luray), M. DE BOISANGER (Maillebois),Mme SAPIN (La Mancelière),

M. DEPONDT (Marchezais), Mme BASTON (Marville Moutiers Brûlé), M. POMMEREAU (Mézières en Drouais),M. CHERON (Montreuil), M. AUBRY (Nonancourt), Mme CHALLES (Ormoy), M. LEPETIT (Oulins), M. BESNARD (Prudemanche), M. PASQUIER (Puiseux), Mme MILWARD (Rouvres), M. GODEFROY (Rueil-la-Gadelière), M. LUBOW (Saint Ange Torçay), Mme BARRE (Saint Jean de Rebervilliers), M. ARTECHEA (Saint Lubin des Joncherets), M. SOURISSEAU (Saint Lubin des Joncherets), M. HELIAS (Saint Maixme Hauterive), Mme AZIRI (Saint-Rémy-sur-Avre), M. RIEHL (Saint Rémy sur Avre), M. SARI (Saint Rémy sur Avre), M. BLANCHARD (Saint Sauveur Marville), Mme BORGET (Sainte Gemme Moronval), M. DESLANDES (Saint Georges Motel), M. ALBERT (Saulnières), M. GOURDES (Saussay), Mme DAGUET (Sérazereux), M. BAUBION (Serville), M. GALLAND (Sorel-Moussel), M. GUERRIER (Thimert-Gâtelles), Mme MINARD (Tremblay-les-Villages), Mme GANDON (Tréon), Mme BOUGRARA (Vernouillet), Mme LUCAS (Vernouillet), Mme MANSON (Vernouillet), Mme MONTIGNY (Vernouillet), Mme QUERITE (Vernouillet), M. RICHARD (Vernouillet), M. STEPHO (Vernouillet), M. TRAPATEAU (Vernouillet), Mme DELAPLACE (Vert en Drouais), M. RIGOURD (Villemeux sur Eure).

Absent(s)/Excusé(s) :
M. MARLEIX (Anet), Mme DETOC (Ardelles), M. L'YVONNET (Berchères-sur-Vesgre), Mme JAMBON (Chateauneuf-en-Thymerais), M. BARAT (Les Châtelets), M. PECQUENARD (La Chaussée d'Ivry),M. ALIM (Dreux), Mme CISSE (Dreux), M. GAMBUTO (Dreux), M. DAUTREY (Dreux), M. HIRTI (Dreux), Mme KAMAL (Dreux), Mme NIAZ (Dreux),Mme PICARD (Dreux), M. ROSSION (Dreux), Mme VERDIER (Dreux), Mme WILLEMIN (Dreux), M. JOUVEAU-DUBREUIL (Ezy-sur-Eure), M. TREMBLAY (Laons), M. LAINE (Louye), M. SIMO (Le Mesnil-Simon), Mme CARRE (Ouerre), Mme CHAUVIN (Puiseux), M. LUCAS (Revercourt), M. BAELEN (Saint-Lubin de Cravant), Mme JOUCQUE (Saint-Lubin des Joncherets), M. DUMAS (Saint-Ouen-Marchefroy), M. LAMRINI (Vernouillet), M. MALANDAIN (Vernouillet), M. HUET,(Le Boullay-Mivoie), M. GARNIER (Louvilliers en Drouais).

Pouvoir(s) :
Mme GUERIN (Dreux) donne pouvoir à Mme VABRE (Dreux)
Mme DUVAL (Ezy-sur-Eure) donne pouvoir à M. LEPORTIER (Ezy-sur-Eure)
Mme JOUCQUE (Saint-Lubin-des-Joncherets) donne pouvoir à M. ARTECHEA (Saint-Lubin-des-Joncherets)

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du Conseil communautaire du 27 septembre 2021

TECHNIQUE

Eau- GEMAPI

1. Définition de la stratégie communautaire de protection de la ressource en eau sur les volets agricoles et non agricoles
2. Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) du bassin de l'Avre
3. Convention de mandat avec l'AESN concernant les paiements pour services environnementaux – Autorisation de signature

RESSOURCES

Finances

4. Rapport sur le développement durable
5. Débat d'orientation budgétaire
6. Budget annexe de l'Office de Tourisme – Décision modificative n°1
7. Admissions en non-valeur de créances irrecouvrables
8. Octrois de garanties d'emprunt :

- OPH Drouais pour l'acquisition en VEFA de 59 logements collectifs sur la commune de Dreux
- OPH Habitat Eurélien dans le cadre de la construction de logements individuels sur la commune de Saint-Rémy-sur-Avre

9. Modification de l'accord de principe pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à l'OPH Habitat Eurélien pour la réhabilitation de 5 logements collectifs sur la commune d'Ezy-sur-Eure

Ressources Humaines

10. Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet au tableau des effectifs

Vie institutionnelle

11. Complément de délégation d'attribution au Président – recrutement de personnes bénévoles et choix des lieux de réunion des instances
12. Compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau dans le cadre de leurs délégations

Monsieur SOURISSEAU ouvre la séance à 19 h 30, et procède à la nomination du secrétaire de l'instance, liste les pouvoirs et suppléances. Il informe l'ensemble des élus présents de la désignation d'une conseillère communautaire titulaire de la Ville de Dreux, en remplacement de Madame DE LA GIRONDAY, démissionnaire de ses fonctions. Il procède à l'installation de Mme Marie-Françoise SCAVENNEC dans ses fonctions et lui souhaite la bienvenue au sein du conseil communautaire.

Approbation du procès-verbal du 27 septembre 2021

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 27 septembre 2021 est approuvé à l'unanimité

1- Définition de la stratégie communautaire de protection de la ressource en eau sur les volets agricoles et non agricoles

Rapporteur : Pascal LEPETIT

À compter du 1er janvier 2022, le financement par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) des postes d'animation, dont l'animation des bassins d'alimentation de captages (BAC), ne sera possible que dans le cadre d'un contrat territorial eau et climat (CTEC).

Dans le cadre des CTEC en construction sur le territoire, la direction territoriale Seine-Aval de l'AESN a demandé aux collectivités compétentes dans le domaine de l'eau de définir leur « stratégie de préservation de la ressource ».

La stratégie de protection de la ressource en eau doit permettre d'identifier les priorités d'intervention en termes de protection de la ressource et de fixer les objectifs de qualités d'eau définis sur chaque BAC concerné.

La stratégie est définie pour une période de 5 ans.

Une assistance par un bureau d'étude expérimenté, subventionnée à hauteur de 80 % par l'AESN, et approuvée par le Bureau Communautaire du 12 octobre 2020, a permis d'aider l'Agglo à définir cette stratégie.

Elle comporte les éléments suivants :
- une carte d'identité de la collectivité,
- une présentation des enjeux de préservation de la ressource et eau et des captages,
- la définition les objectifs de qualité d'eau visés par captage ou par bac,
- la définition des grandes stratégies par captage ou par bac pour atteindre les objectifs de qualité d'eau,
- l'identification des moyens et actions (budget par grand domaine d'intervention) engagés par l'Agglo pour mettre en œuvre chacune de ces grandes stratégies par captage ou par bac.

Le premier volet de la stratégie relatif aux actions agricoles et de sécurisation de l'alimentation en eau potable a été validé par le conseil communautaire le 12 avril 2021 par délibération n°2021-123.

Le comité de pilotage (COPIL) réuni le 22 janvier 2021 a souhaité que cette stratégie intègre l'ensemble des acteurs impliqués par la protection de la ressource en eau et l'ensemble des thématiques concernées. La stratégie agricole a donc été complétée d'un volet « d'objectifs non agricoles » relatifs notamment à l'industrie, l'assainissement, les déchets et à la gestion des eaux pluviales.

Ainsi, la stratégie complète de protection de la ressource en eau de l'agglomération, définie pour la période 2021 à 2046 :

- **Identifie deux enjeux :**
- viser les normes d'alimentation en eau potable sur les captages prioritaires comme première étape à 5 ans,
- se donner les moyens d'anticiper les tensions quantitatives en 2026.
- **Fixe sept objectifs stratégiques :**
- réduire les pollutions diffuses agricoles pour préserver la ressource en eau,
- développer des filières agricoles courtes et à bas niveaux d'impacts,
- réduire les pollutions non agricoles pour préserver la ressource en eau,
- sécuriser l'alimentation en eau potable,
- assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau,
- sensibiliser et informer,
- renforcer et valoriser la connaissance.

Les objectifs chiffrés et les moyens pour les atteindre sont détaillés dans la note de stratégie de protection de la ressource en eau annexée au présent rapport.

Il vous est précisé que l''Agence de l'Eau Seine Normandie soutient certaines des actions de la stratégie avec des taux de prises en charges pouvant aller jusqu'à 100% des dépenses engagées.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Approuve la stratégie de protection de la ressource en eau dans son intégralité y compris le volet « d'objectifs non agricoles », relatifs à l'industrie, l'assainissement, les déchets et la gestion des eaux pluviales,
Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

2- Contrat Territorial Eau et Climat (CTEC) du bassin de l'Avre

Rapporteur : Pascal LEPETIT

L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) a mis en place dans son XIème programme, un nouvel outil de contractualisation et d'animation pour la mobilisation des acteurs et des territoires en faveur de la transition écologique et de l'adaptation au changement climatique : les Contrats Territoriaux « Eau et Climat » (CTEC).

Ils listent les actions prioritaires pour la préservation des ressources en eau, de la biodiversité et pour l'adaptation au changement climatique sur une échelle cohérente (unité hydrographique, bassin versant) sur la durée du XIème programme (2019-2024).

Dans le cadre de ces CTEC, les maîtres d'ouvrage s'engagent à mettre en œuvre des actions sur au moins un des trois enjeux majeurs pour l'adaptation au changement climatique : gestion à la source des eaux pluviales, protection des captages d'eau potable, protection des milieux humides et aquatiques.
Ils sont également signataires de la stratégie d'adaptation du bassin.

Ces CTEC permettent de faire financer prioritairement par l'AESN les actions inscrites aux contrats et de maintenir au-delà du 1er janvier 2022 le financement des postes d'animation : animation des Bassins d'Alimentation de Captage (BAC) et animation zone humide.

L'AESN a validé une stratégie territoriale en commission des aides du 3 juillet 2019 basée sur la détermination des territoires à enjeux eau (masses d'eau en mauvais état ou sensibles, têtes de bassin versant, etc.) sur lesquels des Contrats Territoriaux Eau et Climat (CTEC) doivent être déployés.

A ce titre, deux CTEC ont été identifiés par l'Agence de l'Eau sur le territoire de l'agglomération :

- le CTEC du bassin de la Blaise - Eure moyenne, pour lequel l'agglomération a été identifiée comme structure porteuse et dont la signature a été autorisée par la délibération n°2021-126 du 12 avril 2021 ;
- le CTEC du bassin de l'Avre, dont la coordination est réalisée par le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée d'Avre (SMAVA).

Par délibération n° 2021- 126 du 12 avril 2021, le conseil communautaire a approuvé l'engagement de l'Agglo du Pays de Dreux dans le cadre du CTEC du bassin Blaise Eure Moyenne.

Aujourd'hui, il vous est proposé d'approuver l'engagement de l'Agglo du Pays de Dreux dans le cadre du CTEC du bassin de l'Avre.

Les enjeux retenus par l'AESN sur l'Avre sont :
- la préservation de la ressource en eau potable ;
- la gestion quantitative de la ressource ;
- la protection des milieux aquatiques et humides.

L'Agglo du Pays de Dreux propose plusieurs actions pour répondre à ces différents enjeux sur le bassin de l'Avre qui sont précisées dans le projet de convention annexé au présent rapport.

Le projet de CTEC de l'Avre sera validé par la commission de l'AESN en décembre prochain.

Aussi, il est nécessaire que les maîtres d'ouvrages porteurs d'actions délibèrent en amont sur ce contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Approuve le contrat territorial eau et climat du bassin de l'Avre
Approuve les opérations mises à la charge de l'agglomération et s'engager à les réaliser
Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

3- Convention de mandat avec l'AESN concernant les paiements pour services environnementaux – Autorisation de signature

Rapporteur : Pascal LEPETIT

Conformément à la loi n°2009-967 du 3 août 2009 dite Grenelle 1 de l'Environnement, un plan d'actions de lutte contre les pollutions diffuses a été mis en place depuis 2013 sur les bassins d'alimentation des captages (BAC) de Vernouillet et de Vert-en-Drouais.

Malgré les actions déployées et les moyens mis en œuvre, les résultats sont encore insuffisants.

Afin de les améliorer, la Communauté d'agglomération a souhaité s'inscrire dans le dispositif de paiement pour services environnementaux (PSE) qui a été instauré en 2019 par le régime européen d'aide n°SA.55052 (2019/N). Il permet à une collectivité de rémunérer directement les services environnementaux fournis par des agriculteurs.
Ce dispositif financier incitatif, conditionné à une exigence de performance environnementale, est intéressant pour amplifier et pérenniser les pratiques agricoles favorables qui permettent de sécuriser durablement l'approvisionnement en eau potable.
L'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) soutient les dispositifs PSE à hauteur de 100% durant 5 ans à compter de 2022 ou 2023.

Par délibération n°2020-211 du 12 octobre 2020, le bureau communautaire a approuvé le plan de financement de l'étude de préfiguration des paiements pour service environnementaux.

A la suite de cette étude et des différents groupes de travail réunis en 2021, le conseil communautaire a approuvé le projet de paiements pour services environnementaux et son plan de financement prévisionnel sur 6 ans par délibération n°2021-213 du 28 juin 2021.

Afin de faciliter la mise en œuvre du dispositif, il est proposé de conclure une convention de mandat entre l'Agglo du pays de Dreux et l'AESN sur le territoire des BAC de Vernouillet et de Vert-en-Drouais. L'objet de cette convention est de centraliser au niveau communautaire l'instruction, la contractualisation avec les agriculteurs concernés, la liquidation et le paiement des aides.

La convention prévoit la mise en place d'une commission de financement associant l'agence de l'eau, Eau de Paris et la direction départementale des territoires d'Eure-et-Loir qui validera les projets éligibles au dispositif. Les exploitations intégrant le dispositif PSE de ces BAC, signeront avec l'agglomération une convention précisant les engagements réciproques. Les demandes d'aides seront ensuite instruites par l'agglomération au nom et pour le compte de l'agence. Ces aides devront respecter les dispositions du 11ème programme de l'agence, ainsi que les conditions générales d'attribution et de paiement des aides de l'agence.

Les missions contractuelles confiées à l'agglomération sont les suivantes : :

- recenser les exploitations susceptibles de s'engager dans le dispositif proposé ;
- assurer la réception des demandes d'aides complètes, et procéder à leur instruction ;
- organiser des commissions de financement associant l'agence et statuant sur le financement des dossiers présentés par les candidats au dispositif ;
- soumettre à l'agence des demandes d'autorisation d'engagement relatives aux dossiers à engager dans le dispositif ;
- appeler auprès de l'agence les sommes nécessaires à la couverture des besoins correspondant aux demandes d'aides acceptées ;
- opérer la liquidation et le paiement des aides de l'agence vers les attributaires ;
- réaliser les opérations de contrôle de la bonne utilisation des aides par les attributaires ;

- vérifier le respect des dispositions de l'encadrement communautaire dans lequel ce dispositif de paiement pour services environnementaux s'inscrit ;
- recouvrer auprès des exploitations les sommes indues ;
- réaliser une reddition annuelle des comptes.

L'agglomération ne percevra aucune rémunération de l'agence pour la réalisation des tâches énoncés ci-dessus. L'agence s'engage à verser à l'agglomération le montant des annuités PSE dues aux exploitants engagés dans le dispositif.

La durée de la convention est calée sur la durée du dispositif instauré pour la période 2022-2027.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Approuve la convention de mandat entre l'Agglo du Pays de Dreux et l'Agence de l'Eau Seine Normandie relative au dispositif de paiements pour services environnementaux des bassins d'alimentation des captages de Vernouillet et Vert-en-Drouais,
Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de mandat avec l'agence de l'eau Seine Normandie
Autorise Monsieur le Président à réaliser la liquidation et le paiement des aides vers les attributions

Monsieur Lepetit remercie les agriculteurs du territoire pour leur implication et investissement pour le montage de ce dossier.

4- Rapport sur la situation en matière de développement durable

Rapporteur : Jean BARTIER

L'article L. 2311-1-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit que, préalablement aux débats sur le projet de budget, le Président présente au conseil communautaire un rapport sur la situation en matière de développement durable. Il recense les actions conduites par l'agglomération qui contribuent à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies.

Ce rapport comprend un bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité et un bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire. Cette présentation s'articule autour des finalités du développement durable mentionnées au III de l'article L. 110-1 du code de l'environnement : la lutte contre le changement climatique, la préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources, ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent, la cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations, l'épanouissement de tous les êtres humains et la transition vers une économie circulaire.

Au vu du rapport présenté en séance, le Conseil communautaire ,

Prend acte du rapport sur la situation en matière de développement durable

5- Débat d'orientation budgétaire

Rapporteur : Patrick RIEHL

Conformément à l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président présente au conseil communautaire, dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif, un rapport sur les orientations budgétaires qui donne lieu à débat. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces orientations doivent permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle des niveaux d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement de la communauté à la fin de l'exercice.
Il est rappelé que l'épargne brute est égale à la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement, y compris les charges d'intérêts. Appelée aussi « autofinancement brut », elle est affectée à la couverture d'une partie des dépenses d'investissement (prioritairement le remboursement de la dette). L'épargne nette correspond à l'épargne brute après déduction des remboursements de dette. Elle mesure donc l'épargne disponible pour le financement des dépenses d'équipement après remboursement de la dette.

Le rapport sur les orientations budgétaires est présenté ci-après.

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

Présenté au Conseil communautaire du 22 novembre 2021
en vertu de l'article L. 2312-1 du Code général des collectivités territoriales

1. CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE NATIONAL, EUROPEEN ET INTERNATIONAL 11

2. CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÈGLEMENTAIRE 15

3. LES FINANCES INTERCOMMUNALES DE 2018 À 2020 : ANALYSE RÉTROSPECTIVE – BUDGET PRINCIPAL 17

3.1. Évolution des recettes réelles de fonctionnement (RRF) et des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sur la période 2018-2020 17

3.2. Analyse des soldes intermédiaires de gestion 18

3.3. L'investissement de 2018 à 2020 19

4. ANALYSE PROSPECTIVE À HORIZON 2024 20

4.1. Méthodologie 20

4.2. Scénario n°1 : principaux enseignements. 20

4.3. Scénario n°2 : principaux enseignements. 22

5. ÉLABORATION DES BUDGETS 2022 26

6. LES RECETTES FISCALES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION 27

6.1. Les recettes fiscales du budget principal 27

6.2. Les recettes fiscales des budgets annexes 29

6.2.1. Budget annexe Transport : le versement mobilité 29

6.2.2. Budget annexe Déchets : la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères 30

6.2.3. Budget annexe Office de Tourisme : la taxe de séjour 30

7. LES MOUVEMENTS FINANCIERS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES 31

7.1. Frais de structure 31

7.2. Subventions d'équilibre 31

7.3. Remboursement de dépenses 31

8. PROJETS DE BUDGETS 2022 33

8.1. Le budget principal 33

8.2. Le budget annexe Transport 36

8.3. Le budget annexe Atelier à spectacle 37

8.4. Le budget annexe Office de Tourisme 38

8.5. Le budget annexe Assainissement 39

8.6. Le budget annexe SPANC 41

8.7. Le budget annexe Eau 42

8.8. Le budget annexe Déchets 43

8.9. Le budget annexe Location-Vente 45

8.10. Le budget annexe Parcs de stationnement 46

8.11. Les budgets annexes de stocks 47

9. ÉTAT DE LA DETTE 49

9.1. Approche consolidée 49

9.2. État de la dette concernant le budget principal 52

10. ÉLÉMENTS RELATIFS AU PERSONNEL 53

10.1. Tableau des effectifs 53

10.2. Répartition des postes pourvus entre hommes et femmes (sur emplois permanents) 57

10.3. Temps de travail 58

10.4. Eléments composant la rémunération 58

1. CONTEXTE MACROÉCONOMIQUE NATIONAL, EUROPEEN ET INTERNATIONAL

La compréhension et l'anticipation du contexte macroéconomique est utile à tous les *agents économiques*, y compris aux collectivités territoriales. Celui-ci affecte de différentes manières, directement ou non, les collectivités territoriales : citons parmi de nombreux exemples l'impact de l'inflation sur la section de fonctionnement des collectivités territoriales (fiscalité pour laquelle certaines bases sont indexées sur l'inflation, achat de matériels et services), l'évolution du marché du travail – qui impacte tant les conditions de recrutement des collectivités que leur masse salariale, les politiques monétaires qui contribuent à faire évoluer les conditions d'emprunt ou encore l'évolution de la politique budgétaire de l'État, de son déficit public et de son endettement, qui peuvent faire évoluer les relations institutionnelles entre l'État et les collectivités territoriales (contribution au redressement des finances publiques, contrats de Cahors, etc.).

Sont ainsi rappelés ci-dessous – sans prétention d'exhaustivité et de manière globale – certains des principaux éléments relatifs au contexte macroéconomique national, européen et international.

Des politiques économiques volontaristes durant la crise.

Sur le plan budgétaire, les politiques se sont focalisées d'abord sur le soutien à l'économie avant de favoriser la relance. En France, les plans de soutien se sont concentrés sur les dispositifs d'indemnisation des entreprises et des citoyens à la suite de l'arrêt de l'activité lors du premier confinement. L'Etat a par exemple financé rien qu'en 2020 le chômage partiel pour un montant de 27,1 milliards d'euros. Cela a permis aux agents économiques de garder confiance dans l'avenir et un certain pouvoir d'achat utile à la reprise de la consommation en sortie de confinement. En outre, afin de conserver un marché du financement bancaire fonctionnel, c'est-à-dire que les banques puissent continuer à fournir des liquidités aux différents acteurs économiques, l'Etat a mis en place un programme de 300 milliards de garanties d'emprunts, les Prêts Garantis par l'Etat (PGE). Par la suite, les plans de relance ont pris le relais : le plan France Relance de 100 milliards d'euros a été mis en place pour financer des projets dans les secteurs de l'écologie à hauteur de 30 milliards, de la compétitivité à hauteur de 34 milliards et de la cohésion pour 36 milliards d'euros.

Croissance et évolution du produit intérieur brut (PIB) : vers un retour à l'avant-COVID.

En 2021, grâce au déploiement des campagnes de vaccination et aux mesures de soutien budgétaires et monétaires, l'économie mondiale rebondirait nettement (+6,0 %) et l'activité retrouverait son niveau pré-crise. En 2022, l'activité mondiale continuerait de croître à un rythme dynamique (4,5 %). *« Le rythme de la reprise serait inégal : les États-Unis et les grands émergents (Chine, Inde Brésil et Russie) retrouveraient, en moyenne annuelle leur niveau pré-crise dès 2021, les autres grandes économies avancées (Allemagne, Italie, Espagne et Royaume-Uni) seulement en 2022 »,* peut-on lire dans une note de la Direction générale du Trésor intitulée *Perspectives mondiales à l'automne 2021* (septembre 2021)

Dans un avis du 17 septembre 2021 relatif aux projets de lois de finances et de financement de la sécurité sociale, le Haut Conseil au finances publiques (HCFP) a rappelé l'état des différentes prévisions de croissance pour 2021 et 2022 réalisées par les organisations internationales et instituts de conjoncture : ces éléments sont rappelés ci-après. Ainsi, en 2022, la croissance française devrait osciller entre 3,7% et 4,2%.

Les prévisions de croissance du PIB pour 2021-2022

	France			Zone euro		
	2021	**2022**	**2022/2019**	**2021**	**2022**	**2022/2019**
Commission européenne (juillet 2021)	6,0	4,2	1,6	4,8	4,5	2,4
FMI (juillet 2021)	5,8	4,2	1,4	4,6	4,3	2,0
Banque de France / BCE (septembre 2021)	6,3	3,7	1,5	5,0	4,6	2,7
Observatoire français des conjonctures économiques (OFCE) (septembre 2021)	6,3	4	1,8	5,4	5,1	3,6
Rexecode (septembre 2021)	6,3	3,5	1,2	5,0	3,9	2,0
Consensus Forecasts (septembre 2021)	6,1	3,8	1,3	5,0	4,4	2,5
Gouvernement (PLF 2022 - septembre 2021)	**6,0**	**4,0**	**1,4**	**4,9**	**4,4**	**2,4**

Source : HCFP à partir des prévisions d'organisations internationales et d'instituts de conjoncture
Les colonnes '2022/2019' présentent pour chaque prévision le niveau du PIB atteint en 2022 par rapport à celui observé en 2019.

Inflation : un niveau soutenu en 2021 et 2022.

Selon les projections macroéconomiques publiées par la Banque de France en septembre 2021, l'inflation totale (ou indice des prix à la consommation harmonisée, IPCH) s'élèverait à 1,8 % en 2021 (en moyenne annuelle) avec des pics mensuels plus marqués, qui l'amèneraient à évoluer au-dessus de 2 % d'août à décembre 2021. Pour autant, cette poussée significative, due notamment aux effets des hausses des coûts des intrants industriels sur les prix des produits manufacturés, devrait rester temporaire. L'inflation IPCH baisserait ainsi à 1,4 % en moyenne annuelle en 2022 du fait notamment de la stabilisation du prix de l'énergie. En 2023, l'inflation totale, comme l'inflation sous-jacente, s'établirait à 1,3 % en moyenne annuelle.

POINTS-CLÉS DE LA PROJECTION FRANCE

(croissance en %, moyenne annuelle)	2019	2020	2021	2022	2023
PIB réel	**1,8**	**- 8,0**	**6,3**	**3,7**	**1,9**
IPCH	**1,3**	**0,5**	**1,8**	**1,4**	**1,3**
IPCH hors énergie et alimentation	**0,6**	**0,6**	**1,2**	**1,3**	**1,3**
Investissement des entreprises	3,4	- 8,8	12,9	3,9	2,3
Consommation des ménages	1,9	- 7,2	4,3	6,5	1,6
Pouvoir d'achat par habitant	2,3	0,2	1,4	0,4	1,1
Taux de chômage (BIT, France entière, % population active, moyenne annuelle)	8,4	8,0	8,1	8,2	8,1

Données corrigées des jours ouvrables. Taux de croissance annuel sauf indication contraire.
Sources : Comptes nationaux trimestriels Insee du 31 août 2021, projections Banque de France sur fond bleuté.

Néanmoins, l'aléa sur cette prévision d'inflation est orienté à la hausse selon la Banque de France.

La situation financière des administrations publiques (APU) françaises : une dégradation qui pourrait engendrer une nouvelle « contribution au redressement des finances publiques » de la part des collectivités territoriales dès 2023 ?

La crise sanitaire a engendré un accroissement des dépenses publiques françaises ainsi qu'un accroissement du déficit public de l'État, comme l'illustre le graphique ci-après proposé par le Haut conseil aux finances publiques (HCFP).

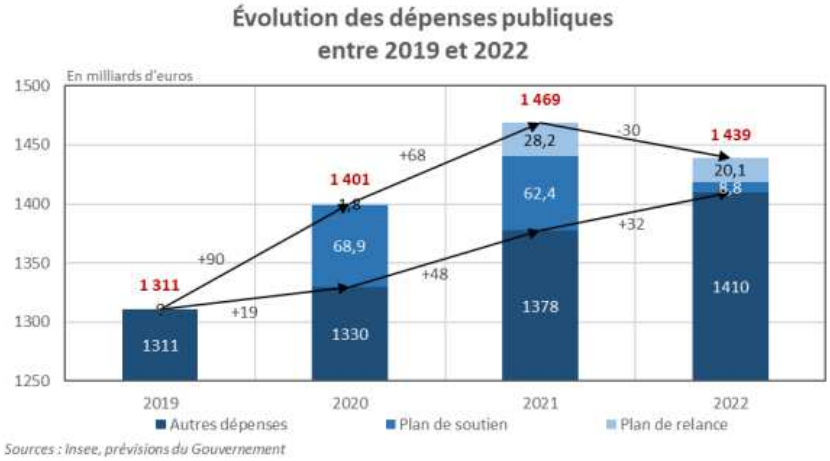

Le projet de loi de finances pour 2022 présenté par le gouvernement prévoit que le solde effectif passe de -8,4% du PIB en 2021 à -4,8% du PIB en 2022.

Dette et déficit publics

En points de PIB	**2020**	**2021**	**2022**
Solde public	-9,1	-8,4	-4,8
Dette publique	115,0	115,6	114,0

Source : Insee et projet de loi de finances pour 2022.

Conséquence de la récession ainsi que de l'accroissement du déficit public sur la période récente, la trajectoire du ratio de dette publique (encours de dette/PIB) s'est dégradée sur la période récente avec un ratio approchant les 120 points de PIB contre 100 points de PIB avant la survenance de la crise sanitaire.

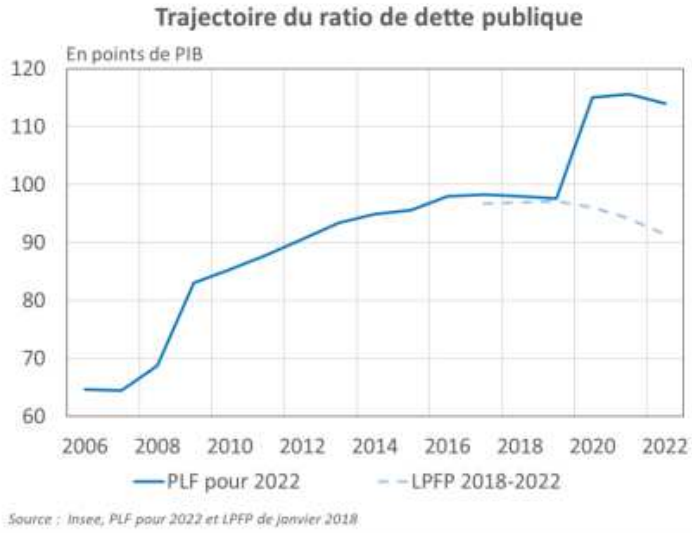

Ainsi, à l'instar de la situation post-crise de 2008, la dégradation de la situation financière de l'État avec la crise sanitaire pourrait laisser entrevoir une nouvelle mise à contribution des collectivités territoriales et plus globalement des administrations publiques locales après l'élection présidentielle de 2022.

Des perspectives qui demeurent néanmoins incertaines et sont susceptibles d'évoluer.

Des aléas importants, à la hausse comme à la baisse, entourent les estimations de reprise et de poursuite de la croissance : au-delà de l'évolution de la situation sanitaire, le rythme de la reprise dépendra du déploiement des plans de relance et du maintien de conditions financières favorables.

Parmi les aléas transversaux et facteurs à prendre en considération, peuvent être cités :

- l'évolution de la situation sanitaire et des mesures prophylactiques : la durée d'efficacité des vaccins dans les pays avancés et la progression de la vaccination dans les pays émergents restent incertaines ;
- la préservation du tissu productif : les soutiens massifs à l'emploi et aux entreprises ont permis d'éviter une vague de faillites et de licenciements, mais les perspectives sont incertaines. Certaines entreprises se sont fortement endettées pendant la crise et se retrouveraient en difficulté dans le cas d'un resserrement prématuré des conditions financières, ce qui pourrait accentuer les risques de faillites et peser sur l'investissement ;
- l'évolution de l'épargne des ménages dans les économies avancées reste elle-aussi incertaine : Une épargne importante a été constituée pendant la crise. Le rythme de sa consommation et les comportements futurs d'épargne des ménages influeront sur le rythme de la reprise.

2. CONTEXTE LÉGISLATIF ET RÈGLEMENTAIRE

En cours de discussion au Parlement, le Projet de loi de finances (PLF) pour 2022 résonne, selon les termes d'Arnaud MENGUY, sous-directeur des finances locales et de l'action économique à la Direction générale des collectivités locales (DGCL), *« des ultimes conséquences de la réforme fiscale, du contexte sanitaire et son cortège de mesures et du plan de relance et sa déclinaison territoriale »*. Ainsi, après des projets de loi de finances pour 2020 et 2021 marqués par les réformes fiscales (suppression totale de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des ménages puis réduction des impôts dits *de production* pour les entreprises industrielles) et de nombreuses mesures prises durant la crise, le PLF pour 2022 est « *loin d'être un PLF révolutionnaire* » pour reprendre les termes de plusieurs analystes.

Ne seront évoquées dans les lignes qui suivent que les mesures concernant directement ou non les intercommunalités, au stade actuel des discussions.

Dotations de l'État aux collectivités territoriales

La dotation globale de fonctionnement (DGF) reste stable en 2022, avec 18,3 milliards d'euros pour le bloc communal et 8,5 milliards d'euros pour les départements, soit 26,8 milliards d'euros au total.

Cette stabilité globale de l'enveloppe ne traduit cependant pas une stabilité du produit perçu individuellement par chaque collectivité. En effet, l'augmentation de certaines enveloppes incluses dans la DGF, à volume global constant, se traduit par une diminution d'autres enveloppes au détriment de certaines collectivités territoriales et leur EPCI : Luc-Alain VERVISCH, Directeur des études à La Banque Postale, parle à ce propos d'*« horizontalisation de la péréquation verticale »*. On constate cela au sein de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux comme le montre le tableau ci-dessous :

En €	Composition de la DGF notifiée					Évolution	
	2016	2017	2018	2019	2020	2019/2020	2016/2020
DGF : Total des dotations d'intercommunalité	**3 812 084**	**3 578 954**	**3 329 750**	**3 167 891**	**3 164 788**	**-0,1 %**	**-17,0 %**
Dotation d'intercommunalité (base)	602 557	1 493 911	1 400 925	609 337	650 452	6,7 %	7,9 %
Dotation d'intercommunalité (péréquation)	1 775 492	4 266 140	4 080 647	1 526 426	1 642 885	7,6 %	-7,5 %
Dotation d'intercommunalité (bonification, majoration, garantie, écrêtement)	3 689 685	331 273	416 992	1 032 128	871 451	-15,6 %	-76,4 %
Contribution au redressement des finances publiques(1)	-2 255 650	-2 512 370	2 568 814	0	0	-	100,0 %
Participation aux fonds pour le financement des missions de préfiguration des métropoles(1)	0	0	0	0	0	-	-
DGF: Total des dotations de compensation (net de la TaSCom)	**7 082 660**	**6 885 851**	**6 780 810**	**6 625 115**	**6 503 987**	**-1,8 %**	**-8,2 %**
DGF TOTALE : dotations d'intercommunalité et de compensation(2)	**10 894 744**	**10 464 805**	**10 110 560**	**9 793 006**	**9 668 775**	**-1,3 %**	**-11,3 %**

L'article 47 du PLF pour 2022 et la réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation

Une réforme du calcul des indicateurs financiers utilisés dans la répartition des dotations et fonds de péréquation, à savoir *le potentiel fiscal*, *le potentiel financier* et *l'effort fiscal*, est proposée par l'Exécutif dans le cadre du projet de loi de finances pour 2022.

L'objectif est de tenir compte de l'effet des réformes récentes, particulièrement celle de la fiscalité locale avec la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales ainsi que celle des impôts *dits de production*.

Ainsi, le potentiel fiscal serait élargi à de nouvelles ressources fiscales : DMTO, taxe locale sur la publicité extérieure, taxe sur les pylônes ou encore majoration de THRS. L'effort fiscal serait simplifié en étant recentré sur la mesure des ressources fiscales mobilisées par une commune/un EPCI, rapportées à ce qu'elles représenteraient avec les taux moyens d'imposition. Une fraction de correction – c'est-à-dire un lissage – est prévue, permettant une neutralisation complète des effets de la réforme en 2022, et qui s'éteindra progressivement jusqu'en 2028.

En pratique, la réforme entrerait en vigueur dès 2022 mais un coefficient correcteur de *« un »* serait mis en place en 2022 afin de neutraliser l'impact de la réforme.

Durant le débat parlementaire, certains députés et sénateurs ont interrogé la pertinence de la notion d'*effort fiscal*, au moment où les collectivités territoriales n'ont quasiment plus de levier fiscal. D'autres ont évoqué les potentiels bouleversements qu'induirait une telle réforme, pouvant aboutir à une variation de +/- 40% du produit perçu pour certaines collectivités du bloc communal alors même que le mécanisme de lissage neutraliserait de tels effets *uniquement* pour l'année 2022.

LE RÔLE DES INDICATEURS FINANCIERS
Potentiel fiscal : c'est un indicateur de richesse fiscale. Il correspond à la somme que produirait les taxes directes de la collectivité si l'on appliquait le taux moyen national d'imposition. Il mesure la capacité de la collectivité à lever des produits fiscaux sur son territoire.
Potentiel financier : il correspond au potentiel fiscal majoré de la dotation forfaitaire de la DGF perçue par la collectivité.
Effort fiscal : il permet de mesurer la pression fiscale exercée sur le territoire de la collectivité. Il s'agit du rapport entre les produits fiscaux levés sur le territoire de la commune ou de l'EPCI et le potentiel fiscal.

L'UTILISATION DES INDICATEURS DANS LE CALCUL DES DOTATIONS
▪ Dotation de solidarité rurale (DSR) ▪ Dotation de solidarité urbaine (DSU) ▪ Dotation nationale de péréquation (DNP) ▪ FPIC (attribution et contribution) ▪ […]

3. LES FINANCES INTERCOMMUNALES DE 2018 À 2020 : ANALYSE RÉTROSPECTIVE – BUDGET PRINCIPAL

Le rapport sur les orientation budgétaire (ROB) doit comporter *les orientations budgétaires envisagées par la collectivité portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement* (L. 2312-1 CGCT). Cette dimension prévisionnelle ou prospective, éventuellement basée sur des scénarii et des hypothèses, repose en partie sur l'observation et la compréhension de la situation passée, c'est-à-dire de l'exécution budgétaire des exercices antérieurs.

Dans ce rapport sont présentés certains des éléments de l'analyse financière rétrospective réalisée par la Communauté d'agglomération Pays de Dreux pour son budget principal et pour les exercices 2018, 2019 et 2020 – l'exercice 2021 n'étant pas encore achevé. Les éléments sont issus des comptes administratifs ou ont été calculés à partir de ceux-ci.

3.1. Évolution des recettes réelles de fonctionnement (RRF) et des dépenses réelles de fonctionnement (DRF) sur la période 2018-2020

Le graphique ci-dessous décrit l'évolution ainsi que la décomposition des recettes réelles de fonctionnement du budget principal :

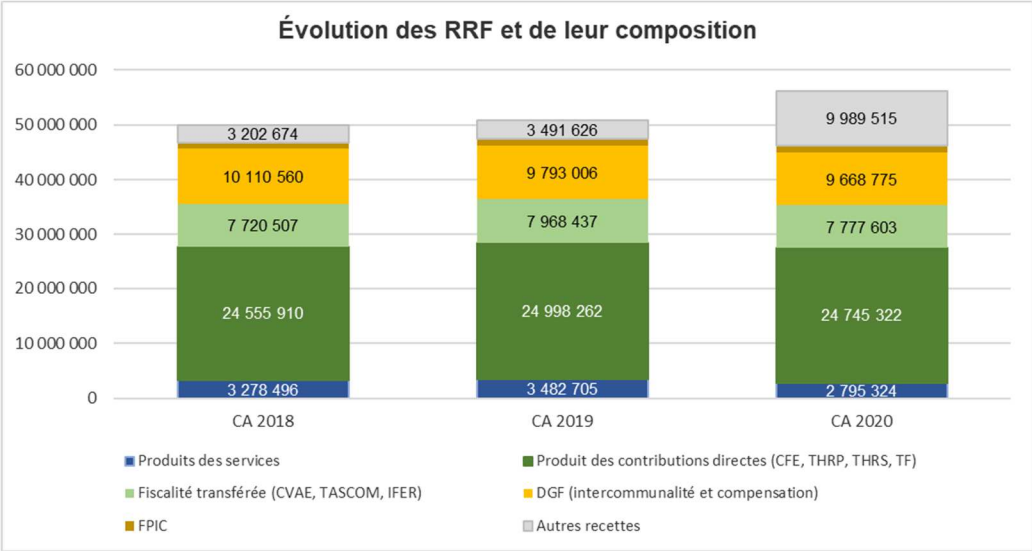

L'augmentation de 5,3 millions d'euros des recettes réelles de fonctionnement entre 2019 et 2020 s'explique essentiellement par des reprises sur provision (chapitre 78) d'un montant de 6,6 millions d'euros. Ce facteur mis de côté, on constate une diminution des recettes de gestion courante entre les deux exercices d'environ 1,2 millions d'euros : elle s'explique par la baisse des produits de gestion courante (chapitre 70) et des dotations (chapitre 74).

Le graphique ci-dessous décrit l'évolution ainsi que la décomposition des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal :

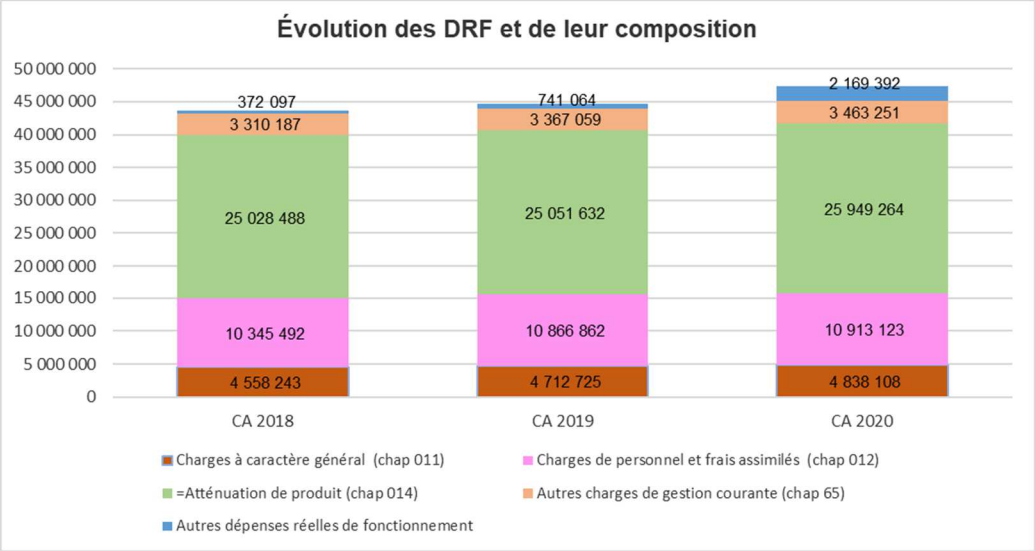

Les deux premiers postes de dépenses au budget principal sont les attributions de compensation (22,7M€) et la masse salariale (10,9M€). A eux deux, ces postes représentent environ 70% des DRF et constituent des dépenses dites « rigides ».

L'évolution des « autres dépenses réelles de fonctionnement » entre 2019 et 2020 résulte principalement de l'inscription d'une provision.

3.2. Analyse des soldes intermédiaires de gestion

Retraitée des flux exceptionnels (provisions, reprises sur provisions, etc.), l'épargne nette marque un infléchissement entre 2019 et 2020, passant de 4 425 720 d'euros à 2 200 790 euros. Cela s'explique par la croissance moins rapide des recettes réelles de fonctionnement que celle des dépenses réelles de fonctionnement (*effet ciseaux*).

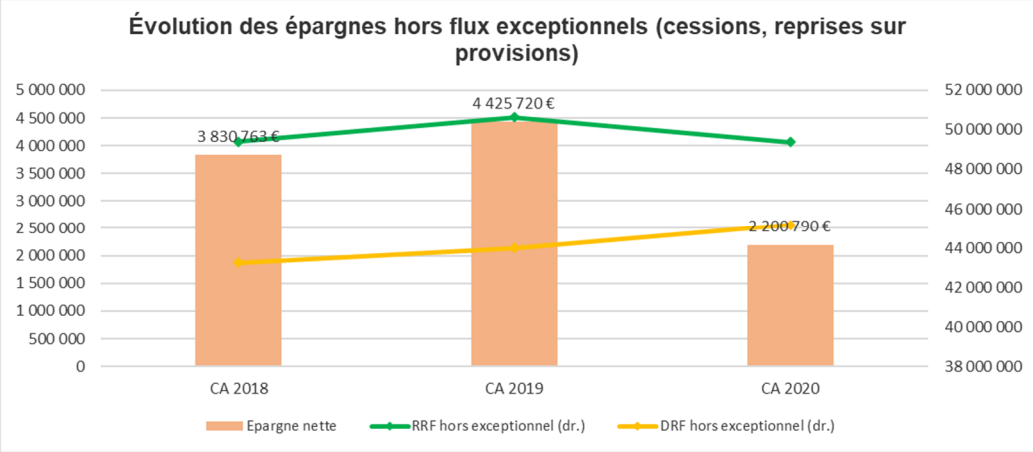

3.3. L'investissement de 2018 à 2020

Sur la période 2018-2020, le montant annuel moyen des dépenses réelles d'investissement a été de 6,85 millions d'euros.

Ce montant se compose de dépenses réelles d'investissement relatives aux équipements et à la programmation pluriannuelle des investissements (construction, travaux, acquisition d'équipements et de matériels, etc.) ainsi que du remboursement du capital de la dette.

Le remboursement du capital de la dette passe de 1 641 700 euros en 2018 à 1 427 010 euros en 2020, traduisant le désendettement progressif de la communauté d'agglomération (voir plus loin).

	CA 2018	CA 2019	CA 2020
Sous-total dépenses d'équipement	3 009 345	4 467 727	4 813 609
Autres investissements hors PPI	1 599 374	2 543	28 816
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	1 641 700	1 576 021	1 427 010
Autres dépenses d'investissement	97 500	1 800 000	105 009
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	**6 347 919**	**7 846 291**	**6 374 443**

Il convient enfin de rappeler que le résultat cumulé au compte administratif 2020, somme de l'ensemble des résultats des exercices antérieurs à 2020, s'élève à 14 429 723 euros.

4. ANALYSE PROSPECTIVE À HORIZON 2024

4.1. Méthodologie

Complément et suite logique de l'analyse financière rétrospective, une analyse financière prospective a été réalisée pour le budget principal de la collectivité.

La prospective couvre la période allant de 2021 à 2024. Les données 2021 sont celles du BP 2021 voté. Les données 2022 sont celles issues des discussions budgétaires venant d'être réalisées. Les données 2023 et 2024 sont des projections basées sur différentes hypothèses et tendances : il s'agit de données indicatives.

Cet exercice d'analyse prospective poursuit un objectif pédagogique et vise à accompagner les élus dans leurs prises de décision à venir.

Deux scénarii sont présentés dans la suite du rapport :

- **scénario n°1** : les taux de fiscalité restent inchangés. Il n'y a pas de recours à l'endettement. 6 millions d'euros de dépenses d'équipement sont projetés en 2023 puis 2024 et sont uniquement financés par des recettes hors emprunt.
- **scénario n°2 :** un recours au levier fiscal est simulé permettant d'augmenter les recettes fiscales d'environ 800 000 euros en 2022. Le financement des dépenses d'équipement nouvelles mobilise le levier *emprunt* à hauteur de 25% du financement des dépenses à réaliser.

4.2. Scénario n°1 : principaux enseignements.

L'évolution prospective des recettes réelles de fonctionnement et celle des dépenses réelles de fonctionnement à horizon 2024 pour le scénario 1 sont synthétisées ci-après :

	Prospective				
	2021	2022	2023	2024	*Évol. 2021/2022*
Produit des contributions directes	9 144 349	9 144 349	9 257 782	9 372 724	*0,00%*
Fiscalité transférée	7 704 049	7 254 047	7 368 840	7 485 782	*-5,84%*
Fiscalité indirecte	14 683 221	14 783 221	15 053 831	15 329 763	*0,68%*
Dotations	14 322 295	14 476 678	14 078 932	13 951 589	*1,08%*
Produit des services	3 275 500	4 013 374	4 054 145	4 695 337	*22,53%*
Autres produits de gestion courante	208 900	206 660	206 660	206 660	*-1,07%*
Autres recettes d'exploitation	92 851	122 852	122 851	122 851	*32,31%*
Total des recettes réelles de fonctionnement	**49 431 164**	**50 001 180**	**50 143 041**	**51 164 706**	*1,15%*
Charges à caractère général (chap 011)	6 081 564	6 795 469	6 795 469	6 795 469	*11,74%*
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	12 085 310	13 617 162	14 025 677	14 446 447	*12,68%*
Atténuation de produit (chap 014)	25 058 626	25 055 944	25 055 944	25 055 944	*-0,01%*
Autres charges de gestion courante (chap 65)	3 970 258	3 821 086	3 653 779	3 653 780	*-3,76%*
Intérêts de la dette (Chap 66)	477 116	440 710	341 390	325 852	*-7,63%*
Autres dépenses de fonctionnement	30 000	40 000	65 000	65 000	*33,33%*
Total des dépenses réelles de fonctionnement	**47 702 874**	**49 770 371**	**49 937 259**	**50 342 492**	*4,33%*

Poursuite de la tendance constatée dans l'analyse rétrospective, on constate un accroissement moins rapide des recettes réelles de fonctionnement que des dépenses réelles de fonctionnement.

Conséquence logique de cet *effet ciseaux*, l'épargne nette, c'est-à-dire le solde de la section de fonctionnement une fois les intérêts et le capital de la dette remboursés, diminue en 2022. Cette faiblesse de l'épargne nette se constate également en 2023 (voir graphique ci-après).

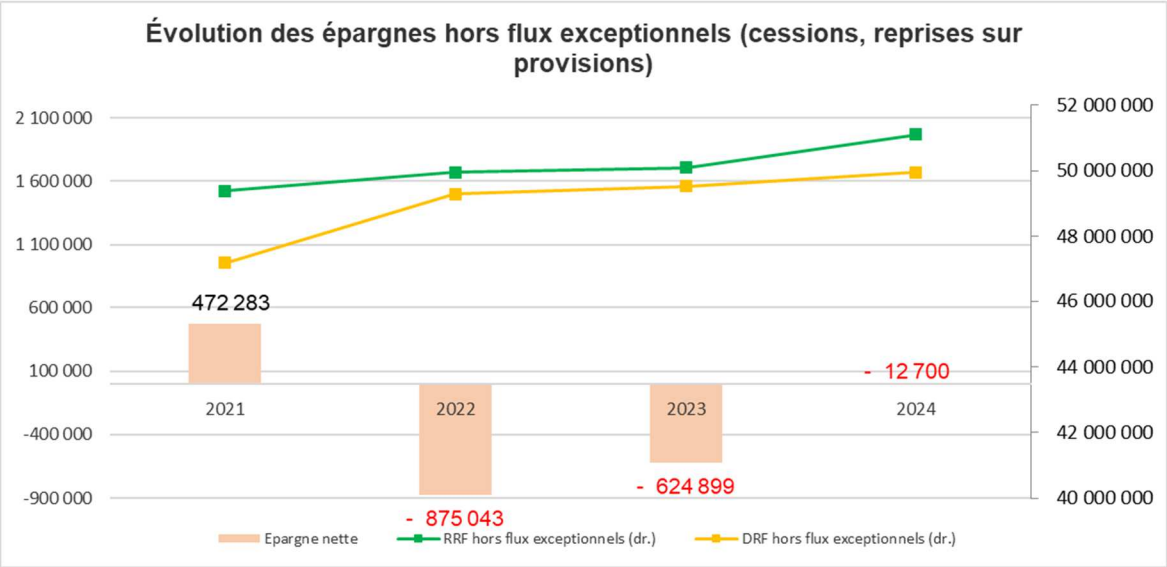

Sans dégager un autofinancement suffisant pour financer les investissements hors remboursement du capital de la dette et sans recours à l'emprunt, les dépenses réelles d'investissement ne peuvent être financées que par des recettes d'investissement définitives (subventions et participations, FCTVA, résultats cumulés).

En quatre exercices, on constate ainsi une consommation totale du résultat accumulé jusqu'alors.

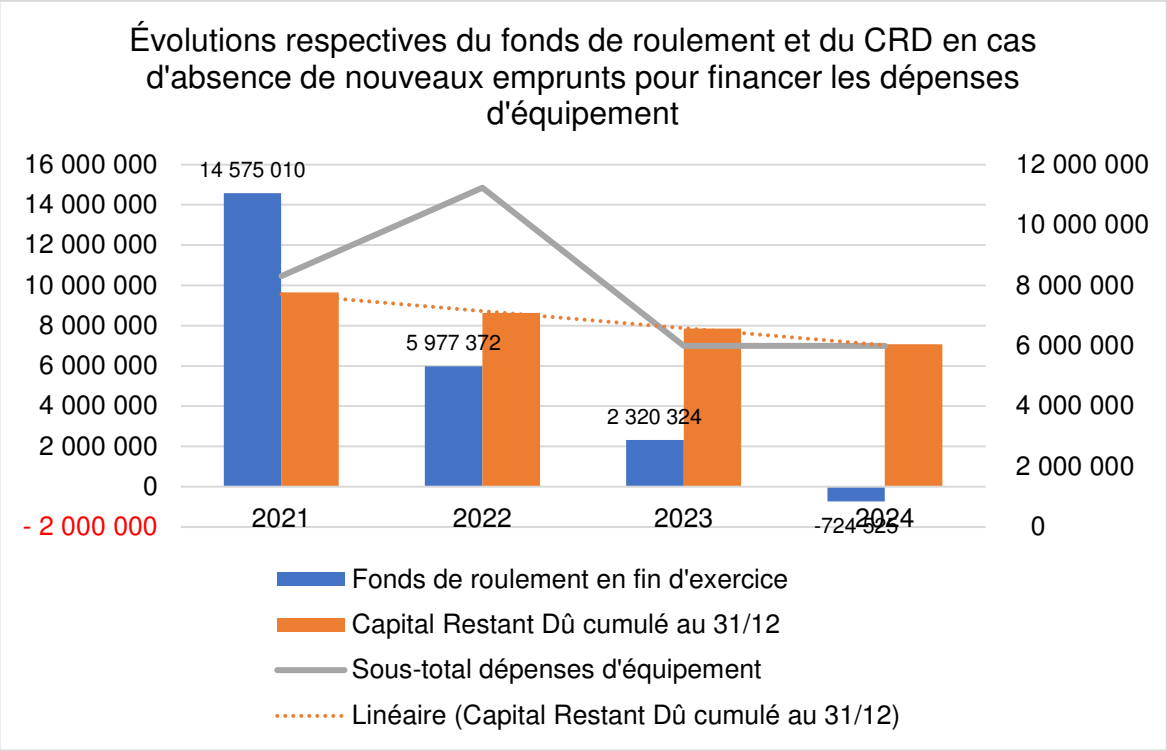

4.3. Scénario n°2 : principaux enseignements.

Ce scénario simule deux paramètres différents de ceux du premier scénario. Tout d'abord, une augmentation de la fiscalité locale pour un volume d'environ 800 000 euros est testée. Par ailleurs, le financement de l'investissement réel intègre un recours à l'emprunt pour un quart environ du montant de l'investissement. La hausse de fiscalité devrait ensuite être répartie entre les différents impôts locaux, en tenant compte des règles de plafonnement de taux ainsi que des règles de liaison de taux, modifiées par la réforme fiscale de 2020.

FOCUS : RÈGLES DE PLAFONNEMENT ET DE LIEN ENTRE LES TAUX DE FISCALITÉ

Le taux de CFE ne peut augmenter plus, par rapport à l'année précédente, que le taux de TFB ou, s'il est moins élevé, que le taux moyen pondéré des deux taxes foncières (TFB, TFNB).

Le taux de la TFNB ne devra pas augmenter plus que celui de la TFB, ou devra diminuer au moins d'autant.

Il convient de rappeler ici à titre indicatif que les taux de fiscalité locale de la CAPD sont tous inférieurs à ceux votés en moyenne au niveau de la strate nationale, comme le montre le graphique ci-dessous (données 2020) :

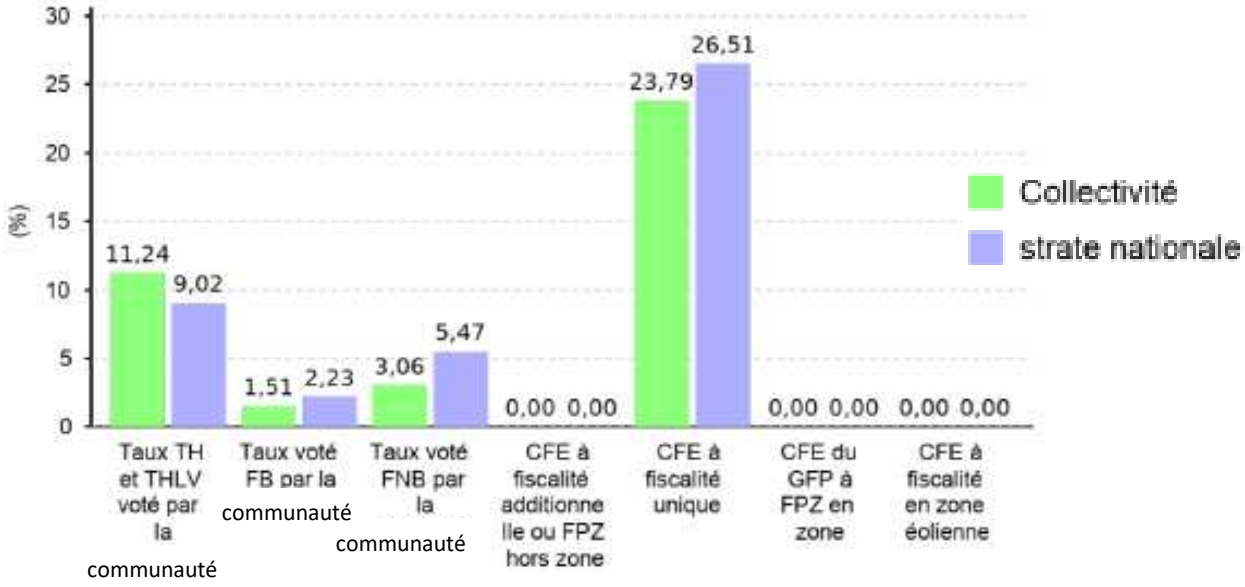

La seule exception résidait dans la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) mais celle-ci n'est plus perçue par les collectivités territoriales depuis 2021 et a été remplacée pour les EPCI par une fraction de TVA sur laquelle ils ne disposent pas de pouvoir de taux.

L'évolution prospective des recettes réelles de fonctionnement à horizon 2024 pour le scénario 2 est synthétisée ci-après :

	Prospective			
	2021	2022	2023	2024
Produit des contributions directes	**9 144 349**	**9 944 988**	**10 069 364**	**10 195 411**
Fiscalité transférée	7 704 049	7 254 047	7 368 840	7 485 782
Fiscalité indirecte	14 683 221	14 783 221	15 053 831	15 329 763
Dotations	14 322 295	14 476 678	14 078 932	13 951 589
Produit des services	3 275 500	4 013 374	4 054 145	4 695 337
Autres produits de gestion courante	208 900	206 660	206 660	206 660
Autres recettes d'exploitation	92 851	122 852	122 851	122 851
Total des recettes réelles de fonctionnement	**49 431 164**	**50 801 820**	**50 954 623**	**51 987 392**

Celle des dépenses réelles de fonctionnement resterait inchangée, modulo le remboursement des intérêts de la dette, impacté par la nouvelle politique en matière de gestion de la dette et de financement de l'investissement.

Dans un tel scénario, l'épargne brute serait donc plus importante que dans le scénario 1, du fait d'un poids supérieur des recettes réelles de fonctionnement issues de la fiscalité. En 2022 et 2023, l'épargne nette serait plus proche de l'équilibre que dans le scénario 1 où elle est déficitaire. En 2024, une fois le capital de la dette remboursé, un autofinancement de 620 926 euros pourrait être dégagé pour financer de nouveaux investissements.

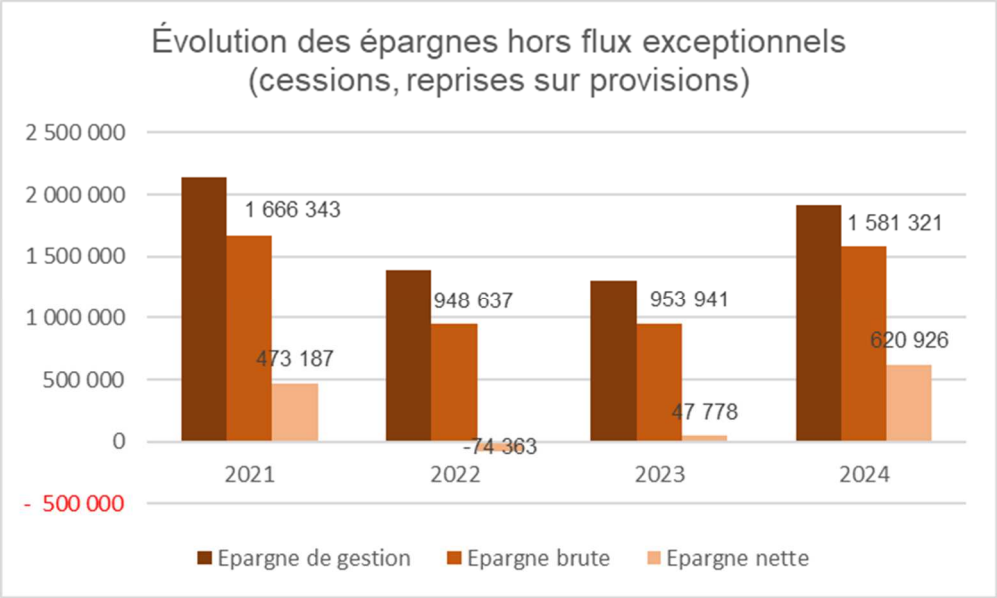

Le graphique ci-dessous permet la comparaison des épargnes nettes entre les deux scénarii :

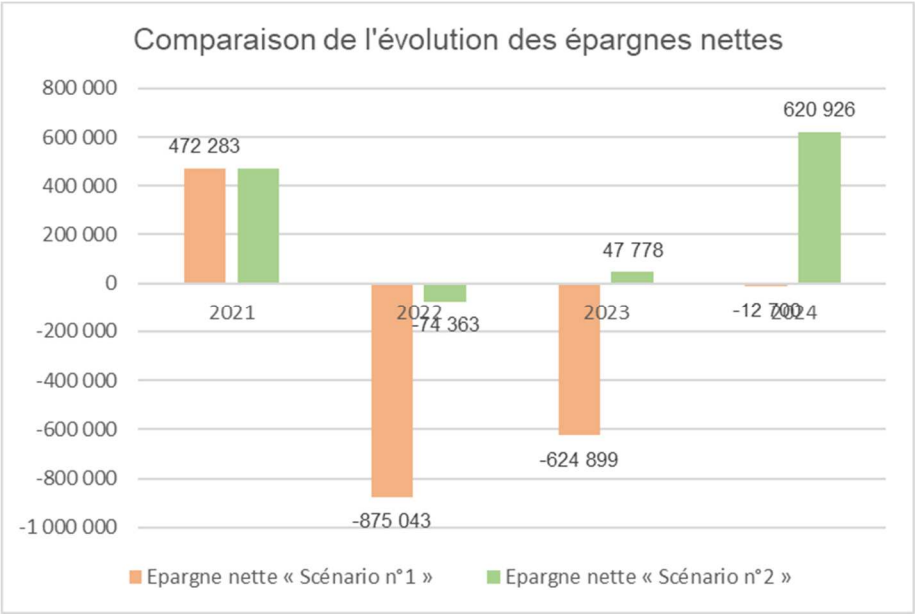

Pour matérialiser l'hypothèse de financement de l'investissement par l'emprunt et la politique de gestion de la dette dans le scénario 2, trois emprunts sont contractés : 2 millions d'euros en 2022, 750 000 euros en 2023 et 500 000 euros en 2024.

Leur mobilisation en fin d'année induit une évolution de l'annuité en N+1.

A la différence du scénario 1, le financement de l'investissement réel n'est plus uniquement financé par des recettes d'investissement réelles telles que le FCTVA, les subventions ou la trésorerie mais aussi par le recours à l'emprunt.

On constate cela dans le graphique ci-dessous où l'on observe que le financement des investissements nouveaux s'est effectué par la mobilisation du résultat (-9,9 millions d'euros) ainsi que par l'endettement (qui reste stable, au lieu de diminuer comme dans le scénario 1) :

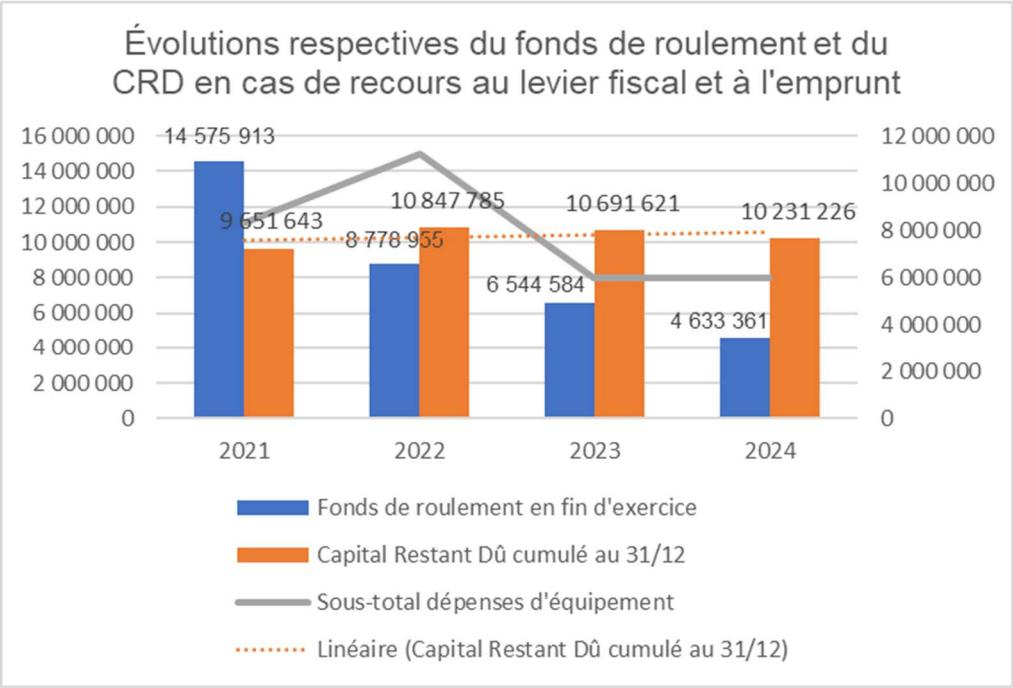

Ces scénarii, dont les hypothèses ont été rappelées en introduction, constituent deux exemples. D'autres hypothèses pourraient être formulées. Ils constituent néanmoins un support utile à cet exercice de prospective.

5. ÉLABORATION DES BUDGETS 2022

La note de cadrage relative au budget primitif envoyée le 8 juillet 2021 aux services de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux mentionnait, comme l'an passé, la nécessaire prudence à adopter dans les prévisions budgétaires compte tenu du contexte économique incertain lié à la crise sanitaire. Elle précisait : *« des efforts de gestion en termes d'optimisation et de dépenses sont demandés à chaque service avec pour objectif la nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement, conformément à la loi de programmation des finances publiques (LPFP), pour préserver l'équilibre financier et dégager l'autofinancement nécessaire aux investissements ».*

A la différence de la préparation budgétaire 2021 pour laquelle les budgets primitifs devaient être la reconduction des budgets primitifs 2020 avec les adaptations nécessaires, la préparation budgétaire 2022 a consisté à *« repartir de zéro »*, chacune des inscriptions devant faire l'objet d'une saisie par le gestionnaire.

En ce qui concerne les charges de personnel, celles-ci augmentent de 3,53% à périmètre constant, c'est-à-dire hors prise en compte de l'évolution des effectifs et des demandes de recrutement formulées de la part des services. Pour rappel, cette évolution à périmètre constant était de 1,80% en 2021. Celle-ci s'explique notamment par le lissage du 13e mois dans le cadre du RIFSEEP, le glissement vieillesse-technicité (GVT) matérialisant l'avancement d'échelon et de grade de certains agents, l'augmentation du SMIC, l'indemnité compensatrice, la revalorisation salariale comprise entre 25 et 85 euros nets mensuels pour les agents de catégorie C ou encore la participation mutuelle de 15 euros bruts par mois et par agent.

La somme allouée au complément indemnitaire annuel (CIA) en 2022, au titre de l'année 2021, représente une enveloppe budgétaire de 125 000 € (part salariale et patronale) qui sera répartie entre les directions en fonction des effectifs de celles-ci. Cette somme a été ventilée entre les différents budgets concernés au prorata du personnel éligible. Cette somme est stable par rapport à 2021.

Plus de quarante réunions budgétaires se sont tenues entre la mi-octobre et le début du mois de novembre et celles-ci se poursuivent au moment de la rédaction du présent rapport.

Certaines demandes des services non inscrites à l'issue de la préparation budgétaire pourront faire l'objet d'un réexamen lors du vote du budget supplémentaire pour 2022.

6. LES RECETTES FISCALES DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

6.1. Les recettes fiscales du budget principal

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux est soumise de plein droit au régime de la fiscalité professionnelle unique : ainsi, elle perçoit le produit de fiscalité professionnelle unique sur l'ensemble de son territoire et le produit de la fiscalité ménages.

La fiscalité économique est composée de différents impôts et taxes :

- la cotisation foncière des entreprises (CFE), dont l'assiette est la valeur locative des entreprises, et dont le taux est voté par la collectivité ;
- la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) ;
- la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) ;
- l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) ;
- la taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti (transfert Région).

La fiscalité *ménages* est composée de différents impôts et taxes :

- la taxe d'habitation (TH), pour les seules résidences secondaires, avec pouvoir de taux à partir de 2023,
- la taxe sur le foncier bâti (TFB),
- la taxe sur le foncier non bâti (TFNB).

En 2021, les taux de fiscalité étaient les suivants :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	11,24%
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	1,51%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	3,06%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	23,79%

Les recettes fiscales 2022 ont été estimées avec prudence compte tenu des incertitudes liées à la crise sanitaire, sur la base des informations recueillies auprès de la Direction des Finances Publiques.

Ainsi, les recettes fiscales attendues et inscrites initialement (hors attributions de compensation négatives) se répartissaient ainsi :

NATURE	BUDGET PRIMITIF 2021	BUDGET PRIMITIF 2022
73111 IMPOTS DIRECTS LOCAUX	23 385 789	9 144 349
73112 COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	4 900 000	5 000 080
73113 TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	1 450 000	1 479 189
73114 IMPOSITION FORFAIT. SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	763 929	774 778
7318 AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	0	100 000
73211 ATTRIBUTION DE COMPENSATION	130 810	130 810
73223 FONDS DE PEREQUATION DES RESS.COMMUNALES ET INTERC	1 212 263	1 212 263
7323 REVERSEMENT DU PRELEVEMENT DE L'ETAT SUR LES PRODU	0	0
7346 TAXE PR LA GESTION DES MILIEUX AQUA. ET PREV. DES	718 822	718 822
7382 FRACTION DE TVA	0	12 621 325
Total Chapitre	**32 561 613**	**31 181 616**

L'évolution des montants de certaines natures budgétaires s'explique par des évolutions de périmètre : ainsi, la baisse des impôts directs locaux (73111) traduit la réforme de la fiscalité locale et le remplacement de la taxe d'habitation par une fraction de TVA.

La préparation budgétaire a fait apparaître un déficit de fonctionnement au budget principal qui résulte notamment d'un effet ciseau lié à une progression plus rapide des dépenses que des recettes ainsi que du caractère rigide d'une partie significative des dépenses de fonctionnement. Les réunions budgétaires et les échanges avec les directions ont conduit à la révision des crédits demandés et inscrits ainsi qu'à une réduction du déficit.

Lors de la Commission des finances du 8 novembre 2021 puis du Bureau communautaire du 8 novembre 2021, une hausse de la fiscalité *ménages* et *économique* d'un volume d'environ 800 000 à 850 000 euros a été proposée (celle-ci n'est pas retranscrite dans les chiffres mentionnés dans le présent rapport).

Une partie de la réforme fiscale de 2021, notamment celle des impôts dits de production, ayant entraîné la compensation des pertes fiscales par l'octroi de dotations, il convient également de reproduire ici les recettes inscrites au chapitre 74 « Dotations et participations » :

NATURE	BUDGET PRIMITIF 2021	BUDGET PRIMITIF 2022	ÉVOL BP22/BP21
74124 DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	3 200 000	3 148 641	-1,60%
74126 DOTATION DE COMPENSAT. GROUP. DE COMMUNES	6 400 000	6 375 895	-0,38%
744 FCTVA	3 000	10 000	233,33%
74718 AUTRES	156 126	260 000	66,53%
7472 REGIONS	41 173	112 273	172,69%
7473 DEPARTEMENTS	2 500	0	-100,00%
74741 COMMUNES MEMBRES DU GFP	0	0	0,00%
74758 AUTRES GROUPEMENTS	0	0	0,00%
7477 BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	30 000	60 621	102,07%
7478 AUTRES ORGANISMES	1 728 680	1 850 278	7,03%
74782 AUTRES SUBVENTIONS	29 300	59 200	102,05%
748313 DOTAT. DE COMPENS. DE LA REFORME DE LA TAXE PROF.	169 551	167 609	-1,15%
74833 ETAT - COMPENS. DE LA CONTRIB. ECO. TERR. (CVAE ET	147 379	2 319 325	1473,71%
74834 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXES FONCIERES	12 855	112 461	774,84%
74835 ETAT - COMPENSAT. EXONERATIONS TAXE HABITATION	824 714	0	-100,00%
7488 AUTRES ATTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS	0	0	0,00%
Total Chapitre	**12 745 278**	**14 476 303**	**13,58%**

Ces recettes seront, le cas échéant, ajustées au budget supplémentaire au vu des informations transmises par l'État à cette date.

6.2. Les recettes fiscales des budgets annexes

6.2.1. Budget annexe Transport : le versement mobilité

Le produit du Versement mobilité (VM) servant exclusivement à financer la compétence Transports, il est intégralement perçu sur le budget annexe Transport.
Le taux de VM appliqué en 2022 est de 1,05 %, inchangé par rapport à 2020 et 2021 : il s'agit du taux maximum applicable.

Le produit de cette taxe est estimé à 6,1 millions d'euros en 2022, soit un montant identique à celui inscrit au budget primitif 2021. Pour rappel, en 2020, 5 803 387 € ont été perçus au titre du Versement mobilité, soit une baisse de 4,86 % par rapport au montant prévisionnel inscrit au budget primitif 2020 alors qu'au niveau national, la baisse attendue était de l'ordre de 11,8 %.

6.2.2. Budget annexe Déchets : la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Le produit de la TEOM servant exclusivement à financer la collecte et le traitement des ordures ménagères, elle est intégralement perçue sur le budget annexe Déchets.

Cette taxe était jusqu'à l'année 2020 appliquée selon sept zonages, sur lesquels s'appliquaient des taux différents. Par délibération du 6 février 2017, le Conseil communautaire avait approuvé l'harmonisation des taux de TEOM à un taux unique de 16,34 % à l'échéance 2021, soit une période de lissage de 5 ans. Cette période de lissage étant terminée, le taux de TEOM est de 16,34 % depuis 2021 pour l'ensemble du territoire. Dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, le taux de TEOM proposé est inchangé.

Le montant de la TEOM est estimé à 16 235 000 € en 2022, calculé en appliquant le taux harmonisé sur les bases 2021 revalorisées de 2,5% pour tenir compte à la fois de l'évolution physique des bases et de celle en valeur. Pour rappel, en 2021, le produit de TEOM inscrit au budget primitif était de 15 839 483 €.

6.2.3. Budget annexe Office de Tourisme : la taxe de séjour

La taxe de séjour est payée aux hébergeurs qui la reversent ensuite à l'Agglo, cette taxe étant intégralement perçue sur le budget Office de Tourisme. Elle est en effet affectée aux dépenses destinées à favoriser la fréquentation touristique du territoire. Pour les hébergements situés en Eure- et-Loir, le Département a institué une taxe additionnelle qui s'ajoute à la taxe de séjour. Sur le montant qu'elle perçoit au titre de la taxe de séjour, l'Agglo doit donc reverser au département la part lui revenant.

En 2020, la taxe de séjour encaissée s'était élevée à 109 292 €, taxe additionnelle comprise, soit une baisse d'environ 9 % par rapport à la recette estimée (120 000 € au budget primitif 2020). La baisse estimée par les communes touristiques au niveau national était de 15 %. Pour 2021, le montant de la taxe de séjour avait été estimé de façon prudente à 100 000 €.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, un montant de taxe de séjour de 165 000 € a été inscrit, avec un retour à la *normale* pressenti.

7. LES MOUVEMENTS FINANCIERS ENTRE LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES

7.1. Frais de structure

Une partie des dépenses supportées par le budget principal relatives aux charges à caractère général, aux charges de personnel et autres charges de gestion courante de la Direction générale, du Pôle Ressources (Ressources humaines, Finances, Commande Publique, Juridique et Direction des systèmes d'information mutualisée), de la Direction de la Communication, de la Direction de l'aménagement du territoire et de la Direction Patrimoine Bâti et Moyens Généraux correspond à des dépenses engagées pour les budgets annexes (hors budgets de stocks et budget location-vente). Il était donc normal que le budget principal refacture aux budgets annexes concernés cette quote-part, qui correspond aux frais de structure. Pour chacun des budgets, elle est estimée à 5 % des dépenses réelles de fonctionnement augmentées de l'annuité.

Ces frais devraient être impactés sur tous les budgets annexes gérant un service public industriel et commercial (SPIC). Cependant, il avait été noté dans le rapport d'orientations budgétaires 2018 qu'il ne paraissait pas pertinent de prévoir cette refacturation pour les budgets bénéficiant d'une participation du budget principal (Office de Tourisme, Atelier à spectacle ; Transport et SPANC jusqu'à 2021) car cela se traduirait par une augmentation de cette subvention d'équilibre donc alourdirait les dépenses de fonctionnement du budget principal. Il avait été relevé que cela fausserait aussi la comparaison avec l'exercice précédent alors que l'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement de 2017 à 2018 était encadrée. Enfin, la recette correspondant à cette refacturation perçue par le budget principal augmente ses recettes réelles de fonctionnement qui servent d'assiette aux mesures d'ajustement décidées par l'Etat (c'est sur ces recettes minorées de certains produits limitativement définis qu'a notamment été calculée la contribution au redressement des comptes publics). Pour ces mêmes raisons, il est proposé en 2022 de ne pas appeler de frais de structures à ces budgets.

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, il a été décidé de refacturer une quote-part du Pôle Aménagement, équilibre du territoire et transport (PAETT) aux budgets de stock pour des raisons d'équité et de sincérité budgétaire : le montant total de cette refacturation est estimé à 200 000 €.

7.2. Subventions d'équilibre

En 2022, il est prévu le versement par le budget principal des subventions d'équilibre suivantes :

- pour le budget Office de Tourisme : 257 304 € ;
- pour le budget Atelier à spectacle : 910 000 € ;

7.3. Remboursement de dépenses

Le budget principal rembourse au budget annexe Assainissement les dépenses qu'il supporte au titre de l'entretien des réseaux d'eaux pluviales dans le cadre des contrats de Délégation de Service Public pour la gestion de l'assainissement collectif (stations de Dreux, Châteauneuf en Thymerais et Ivry la Bataille) car les eaux pluviales doivent être financées par l'impôt et non par la redevance assainissement.

Lorsque les rémunérations d'agents chargés d'opérations ou de missions au titre de budgets annexes sont intégralement supportées par le budget principal, la part correspondante des rémunérations qu'aurait dû supporter le budget annexe sont remboursées au budget principal.

Enfin, les attributions de compensation étant portées par le budget principal, certaines sommes retenues à l'occasion des transferts de charges intervenus depuis la création de l'agglomération et concernant des compétences portées par des budgets annexes sont reversées par le budget principal aux budgets annexes concernés.

8. PROJETS DE BUDGETS 2022

Les données présentées ci-dessous sont le résultat des discussions budgétaires qui se sont déroulées tout au long du mois d'octobre 2021. Certaines réunions budgétaires ne s'étant pas encore tenues au moment de la rédaction du présent rapport, les données présentées ont un caractère provisoire.

Par ailleurs, certains budgets ne sont pas pour l'heure à l'équilibre et font l'objet d'un travail conjoint des élus communautaires et des services de la CAPD : les données qui y sont relatives ne sont pas définitives.

Toute modification ferait l'objet d'une présentation au Conseil communautaire.

8.1. Le budget principal

À ce stade des discussions budgétaires, les **recettes réelles de fonctionnement 2022** se décomposeraient ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2021	**BUDGET PRIMITIF 2022**	***ÉVOL BP22/BP21***
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	40 000	78 100	95,25%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	3 570 362	4 045 831	13,32%
73 IMPOTS ET TAXES	32 561 613	31 181 616	-4,24%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	12 745 278	14 476 303	13,58%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	208 900	206 660	-1,07%
76 PRODUITS FINANCIERS	37 851	37 852	0,00%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	15 000	15 000	0,00%
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0	0	0,00%
Total Recettes	**49 179 004**	**50 041 362**	**1,75%**

Les recettes fiscales (chap. 73) ainsi que les dotations et compensation de la part de l'État (chap. 74) ont été présentées et détaillées ci-avant.

L'augmentation des produits de services, du domaine et des ventes diverses s'explique par différents facteurs parmi lesquels la mise à dispositif de personnels facturée aux budgets annexes, aux communes membres du groupement à fiscalité propre ainsi que des remboursements de frais.

À ce stade des discussions budgétaires, les **dépenses réelles de fonctionnement 2022** se décomposeraient ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2021	BUDGET PRIMITIF 2022	*ÉVOL BP22/BP21*
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 081 564	6 747 219	10,95%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	12 085 310	13 504 162	11,74%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	25 058 626	25 055 944	-0,01%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0	0,00%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 893 034	3 821 086	-1,85%
66 CHARGES FINANCIERES	477 116	440 710	-7,63%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000	15 000	-50,00%
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0	3 147	-
Total Dépenses	**47 625 650**	**49 587 268**	**4,12%**

L'augmentation des dépenses réelles de fonctionnement s'explique principalement par la hausse des charges à caractère général (chapitre 011) ainsi que par celle des charges de personnel et frais assimilés (chapitre 12), en partie décrite ci-avant dans le présent rapport. Concernant ces dernières, outre l'augmentation de 3,53% à périmètre constant liées à différentes mesures (revalorisation du SMIC, des salaires des agents de catégorie C, prise en charge d'une partie de la complémentaire santé, GVT, etc.), contribuent également à la hausse la valorisation en année pleine de recrutements validés au budget supplémentaire 2021 ainsi que les demandes nouvelles formulées par les services lors de la préparation budgétaire 2022.

Il convient par ailleurs de noter que certaines dépenses de masse salariale sont compensées par des recettes issues notamment de participations de tiers financeurs (État, agences, etc.) : c'est par exemple le cas pour les postes de conseiller en économie partagée et chargé de mission « projet alimentaire territorial ».

	BUDGET PRIMITIF 2020	BUDGET PRIMITIF 2021	BUDGET PRIMITIF 2022
FONCTIONNEMENT			
DÉPENSES RÉELLES	46 682 557	47 448 724	49 587 268
RECETTES RÉELLES	51 903 799	49 001 878	50 041 362
CAF BRUTE *	**5 221 242**	**1 553 154**	**454 094**
REMBOURSEMENT DU CAPITAL EMPRUNTÉ	1 396 400	1 193 156	1 023 000
CAF NETTE **	**3 824 842**	**359 998**	**- 568 906**

* Soit une durée théorique de désendettement de 21 ans, contre 7 en 2021, ramenée à 8 années en cas de recours au levier fiscal pour un volume de 800 000 euros).

** La CAF nette est calculée sur la base des opérations réelles : elle ne constitue pas le résultat comptable de la section de fonctionnement qui, lui, tient compte des opérations d'ordre parmi lesquelles les dotations aux amortissements qui présentent un caractère obligatoire.

Les **dépenses réelles d'investissement 2022** se répartissent ainsi :

- remboursement du capital de la dette pour 1 023 000 € ;
- autres dépenses réelles d'investissement pour 11 170 082 €, parmi lesquelles :
  - le fonds de concours : 500 000 € de crédits de paiement en 2022 (autorisation de programme en cours) ;
  - les travaux de réhabilitation et d'extension de la piscine de Vernouillet : 6 564 970 € de crédits de paiement en 2022 (autorisation de programme en cours) ;
  - des travaux d'entretien des bâtiments et d'équipements des services pilotés par la Direction du patrimoine bâti et des moyens généraux (PBMG) : 1 230 110 € classés en priorité 1 (urgence, sécurisation, priorité de politique publique).
  - l'aide aux entreprises : 300 000 € l'aide aux entreprises et aux TPE, aux entreprises agricoles et à l'immobilier d'entreprise ;
  - l'équipement destiné aux publics en lien avec le Pôle *Enfance, jeunesse, famille* : 24 000 € ;

Ces investissements sont financés par des recettes de FCTVA, des subventions et un emprunt d'équilibre. Les conditions de financement des investissements seront revues lors de l'adoption du budget supplémentaire en tenant compte notamment des conditions actuelles relativement avantageuses du recours au crédit, les taux d'intérêts devant rester relativement bas.

8.2. Le budget annexe Transport

Pour rappel, l'année 2021 a été marquée par la mise en place progressive de la nouvelle délégation de service public (DSP) Transport sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération Pays de Dreux.

À ce stade des discussions budgétaires, les **dépenses réelles de fonctionnement 2022** se décomposeraient ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2021	BUDGET PRIMITIF 2022	*ÉVOL BP22/BP21*
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	10 729 364	11 212 781	4,5%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	313 502	365 247	16,5%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	2 000	2 460	23,0%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0	0,0%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE*	618 813	15 500	-97,5%
66 CHARGES FINANCIERES	65	0	-100,0%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000	1 000	0,0%
Total Dépenses	**11 664 744**	**11 596 988**	**-0,6%**

* Des marchés de transport étaient en place au premier semestre 2021 et sont désormais intégrés dans la DSP.

À ce stade des discussions budgétaires, les **recettes réelles de fonctionnement 2022** se décomposeraient ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2021	BUDGET PRIMITIF 2022	ÉVOL BP22/BP21
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	60 400	0	-100,0%
73 IMPOTS ET TAXES (VT)	6 100 000	6 100 000	0,0%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	5 549 272	5 564 895	0,3%
Total Recettes	**11 709 672**	**11 664 895**	**-0,4%**

Les **dépenses réelles d'investissement 2022** sont composées d'investissements réels, le budget annexe Transport ne supportant plus d'emprunt.
Citons notamment l'aménagement d'arrêts multimodaux, la mise aux normes de ralentisseurs, des travaux d'accessibilité ou l'acquisition d'un écran pour la gare SNCF.
Ces dépenses sont financées par des **recettes réelles d'investissement** de F.C.T.V.A. ainsi que par des subventions.

8.3. Le budget annexe Atelier à spectacle

La construction du budget annexe de l'Atelier à spectacle s'est caractérisée par une certaine prudence dans un contexte de sortie progressive de la crise sanitaire. Pour l'année 2022, une subvention d'équilibre identique à celle de 2021 (910 000 €) est inscrite.

La recherche de financements publics supplémentaires demeure une priorité affichée pour ce budget.

À ce stade des discussions budgétaires, les **dépenses réelles de fonctionnement 2022** se décomposeraient ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2021	BUDGET PRIMITIF 2022	*ÉVOL BP22/BP21*
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	703 074	702 345	-0,10%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	596 611	616 269	3,29%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0	0,0%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	36 450	44 350	21,67%
66 CHARGES FINANCIERES	15 498	13 028	-15,94%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 000	1 000	-83,33%
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0	0	0,0%
Total Dépenses	**1 357 633**	**1 376 992**	**1,43%**

À ce stade des discussions budgétaires, les **recettes réelles de fonctionnement 2022** se décomposeraient ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2021	BUDGET PRIMITIF 2022	*ÉVOL BP22/BP21*
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0	474	-
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	107 000	140 000	30,84%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	348 633	343 700	-1,41%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	957 500	942 500	-1,57%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	1 000	-
Total Recettes	**1 413 133**	**1 427 674**	**1,03%**

Les **dépenses réelles d'investissement 2022** s'élèvent à 329 999 € et se répartissent ainsi :

- remboursement du capital de la dette : 57 000 € ;
- investissements réels parmi lesquels l'installation SSI (incendie), divers travaux et l'acquisition de matériels de son et de lumière (projecteurs *Led),* l'électrification et l'éclairage des zones techniques, etc.

Ces dépenses sont financées par des **recettes réelles d'investissement** de F.C.T.V.A ainsi qu'au besoin par un emprunt d'équilibre.

8.4. Le budget annexe Office de Tourisme

A l'instar du budget annexe Atelier à spectacle, le budget annexe Office de tourisme bénéficie d'une subvention d'équilibre du budget principal : son montant s'élève à 257 304 € pour l'exercice 2022.

À ce stade des discussions budgétaires, les **dépenses réelles de fonctionnement**

	BUDGET PRIMITIF 2021	**BUDGET PRIMITIF 2022**	***ÉVOL BP22/BP21***
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	64 459	69 781	8,26%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	322 840	337 882	4,66%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	8 000	9 000	12,50%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0	0,0%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	37 700	700	-98,14%
66 CHARGES FINANCIERES	293	235	-19,80%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	500	500	0,00%
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0	5 706	-
Total Dépenses	**433 792**	**423 804**	**-2,30%**

2022 se décomposeraient ainsi :

À ce stade des discussions budgétaires, les **recettes réelles de fonctionnement 2022** se décomposeraient ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2021	BUDGET PRIMITIF 2022	*ÉVOL BP22/BP21*
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0	4 500	-
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	14 100	13 600	-3,55%
73 IMPOTS ET TAXES	100 000	165 000	65,00%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0	0	0,0%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	330 642	257 304	-22,18%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	0,0%
Total Recettes	**444 742**	**440 404**	**-0,98%**

Les **dépenses réelles d'investissement 2022** s'élèvent à 37 600 € et se répartissent ainsi :

- remboursement du capital de la dette : 1 000 € ;
- investissements réels parmi lesquels l'amélioration du site internet de l'Office de tourisme, le remplacement d'un véhicule, l'acquisition de matériel informatique.

Ces dépenses sont financées par des **recettes réelles d'investissement** de F.C.T.V.A.

8.5. Le budget annexe Assainissement

Le budget annexe Assainissement fait actuellement l'objet d'un travail en vue de son nécessaire équilibrage.

Il s'agit d'un budget en continuité avec l'exercice précédent, portant notamment la poursuite d'un programme d'investissement conséquent et faisant l'objet d'autorisations de programme.

	BUDGET PRIMITIF 2021	BUDGET PRIMITIF 2022	*ÉVOL BP22/BP21*
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 225 043	1 207 564	-1,43%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 031 186	1 046 828	1,52%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	77 560	73 000	-5,88%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0	0,00%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	93 000	93 000	0,00%
66 CHARGES FINANCIERES	1 142 631	1 090 205	-4,59%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	30 000	161 000	436,67%
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0	0	0,00%
Total Dépenses	**3 599 420**	**3 671 597**	**2,01%**

À ce stade des discussions budgétaires, les **dépenses réelles de fonctionnement 2022** se décomposeraient ainsi :

À ce stade des discussions budgétaires, les **recettes réelles de fonctionnement 2022** se décomposeraient ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2021	BUDGET PRIMITIF 2022	*ÉVOL BP22/BP21*
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0	5 000	-
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	5 618 275	5 720 228	1,81%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	475 013	155 580	-67,25%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 600	3 600	0,00%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	30 960	50 193	62,12%
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0	5 906	-
Total Recettes	**6 127 848**	**5 940 507**	**-3,06%**

Les **dépenses réelles d'investissement 2022** s'élèvent à 6 452 784 € et se répartissent ainsi :

- remboursement du capital de la dette : 1 948 000 € ;
- investissements réels comprenant la réalisation d'études, des travaux de réhabilitation et d'extension, de raccordement, le renouvellement de matériels dans les STEP, la poursuite d'autorisations de programme en cours et créées lors des exercices antérieurs, etc.

Ces dépenses sont financées par des **recettes réelles d'investissement** de subventions perçues (notamment l'AESN) ainsi que par un emprunt d'équilibre.

8.6. Le budget annexe SPANC

À ce stade des discussions budgétaires, les **dépenses réelles de fonctionnement 2022** se décomposeraient ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2021	BUDGET PRIMITIF 2022	*ÉVOL BP22/BP21*
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	95 388	82 801	-13,20%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	243 277	261 850	7,63%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 000	1 000	0,00%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000	5 000	400,00%
Total Dépenses	**340 665**	**350 651**	**2,93%**

À ce stade des discussions budgétaires, les **recettes réelles de fonctionnement 2022** se décomposeraient ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2021	BUDGET PRIMITIF 2022	*ÉVOL BP22/BP21*
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	0	1 000	-
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	311 466	329 134	5,67%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 500	4 500	0,00%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	33 449	29 086	-13,04%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	0,00%
78 REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	0	131	-
Total Recettes	**349 415**	**363 851**	**4,13%**

Les **dépenses réelles d'investissement 2022** s'élèvent à 13 200 € et comprennent notamment l'acquisition d'un logiciel de prise de rendez-vous et de matériel informatique.

Des opérations pour compte de tiers correspondant à des travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sont également prévues pour un montant de 173 400 € en 2022. Ces opérations pour compte de tiers sont équilibrées en dépenses et en recettes.

8.7. Le budget annexe Eau

Le budget annexe Eau fait actuellement l'objet d'un travail en vue de son nécessaire équilibrage.

Dans le cadre du contrat de concession de l'usine de dénitrification, une hausse du prix de l'eau de 6 centimes supplémentaires sera proposée pour permettre à l'agglomération de mener ses actions, notamment en matière de préservation de la ressource. Celle-ci n'est pour l'heure pas intégrée.

À ce stade des discussions budgétaires, les **dépenses réelles de fonctionnement 2022** se décomposeraient ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2021	**BUDGET PRIMITIF 2022**	***ÉVOL BP22/BP21***
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	132 318	521 284	293,96%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	60 147	198 009	229,21%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0	0,00%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0	500	-
66 CHARGES FINANCIERES	6 637	5 928	-10,68%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	500	500	0,00%
Total Dépenses	**199 602**	**726 221**	**263,83%**

Les dépenses réelles de fonctionnement incluent ainsi la rémunération des recrutements validés au budget supplémentaire pour 2021 (soit un responsable, deux animateurs agricoles BAC et un technicien) ainsi que la quote-part d'un poste à créer de responsable administratif et financier de la DEAMA.

À ce stade des discussions budgétaires, les **recettes réelles de fonctionnement 2022** se décomposeraient ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2021	BUDGET PRIMITIF 2022	*ÉVOL BP22/BP21*
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	144 860	103 750	-28,38%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	78 842	519 691	559,16%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	13 941	13 964	0,16%
Total Recettes	**237 643**	**637 405**	**168,22%**

La hausse des recettes au chapitre 74 s'explique essentiellement par le concours de financeurs lié aux prestations prévues au chapitre 11, parmi lesquelles les paiements pour services environnementaux (PSE) de 300 000 € pour lesquels une subvention/participation de 100% est attendue.
Le montant des **dépenses réelles d'investissement en 2022** s'élève à 849 390 € et comprend :

- Le remboursement du capital de la dette pour 39 000 € ;
- Des investissements réels pour un montant de 810 000 € parmi lesquels des études (accompagnement à l'élaboration d'une stratégie foncière pour préserver l'eau, étude patrimoniale sur les différentes antennes), des travaux de mise en sécurité sur les périmètres de protection des captages, des interventions sur l'usine de dénitrification de Vernouillet, etc.

Ces dépenses d'investissement sont financées par des subventions d'investissement reçues de l'AESN ainsi que par un emprunt d'équilibre.

8.8. Le budget annexe Déchets

Le budget annexe Déchets fait actuellement l'objet d'un travail en vue de son équilibrage.

Plusieurs facteurs contribuent à expliquer l'augmentation de 5,10% des dépenses réelles de fonctionnement prévue en 2022 parmi lesquels :

- l'impact de la progression de la taxe générale pour les activités polluantes (T.G.A.P.) ;
- la hausse des tonnages des différents flux de déchets (ordures ménagères, tri, déchetterie) ;
- l'augmentation de la contribution au SITREVA (+6,02% par rapport au BP 2021).

Pour l'exercice 2022, la Direction de la collecte et de la valorisation des déchets (DCVD) envisage de déployer la redevance spéciale (R.S.) aux professionnels non encore assujettis et de revoir le calcul de base de cette redevance : différentes alternatives sont à l'étude. Pour rappel, la redevance spéciale est appliquée par la Communauté d'agglomération Pays de Dreux aux administrations et aux entreprises utilisant ce service de collecte en porte à porte sur l'ensemble du territoire.

À ce stade des discussions budgétaires, les **dépenses réelles de fonctionnement 2022** se décomposeraient ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2021	BUDGET PRIMITIF 2022	*ÉVOL BP22/BP21*
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 751 000	4 888 517	2,89%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 988 277	3 261 905	9,16%
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	100 000	10 000	-90,00%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	0	0,00%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	9 848 457	10 488 845	6,50%
66 CHARGES FINANCIERES	183 530	160 908	-12,33%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	40 000	10 000	-75,00%
68 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	.0	4 294	-
Total Dépenses	**17 911 264**	**18 824 469**	**5,10%**

À ce stade des discussions budgétaires, les **recettes réelles de fonctionnement 2022** se décomposeraient ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2021	BUDGET PRIMITIF 2022	*ÉVOL BP22/BP21*
013 ATTENUATIONS DE CHARGES	8 000	8 000	0,00%
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	1 619 000	1 762 805	8,88%
73 IMPOTS ET TAXES	15 839 483	16 235 000	2,50%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 093 000	1 292 634	18,26%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	4 000	3 000	-25,00%
76 PRODUITS FINANCIERS	0	0	0,00%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	0,00%
Total Recettes	**18 563 483**	**19 301 439**	**3,98%**

Le produit de la redevance spéciale pourrait s'élever à 990 000 € en 2022 en fonction des choix effectués et modalités retenues (680 000 € en 2021).

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élèverait à 1 704 360 € en 2022 dont :

- 503 000 € pour le remboursement du capital de la dette ;
- 1 201 000 € pour les autres investissements réels parmi lesquels des travaux et installations de points d'apport volontaires et de colonnes (400 700 €), des travaux à la déchetterie de Saulnières (160 000 €), des travaux d'aménagement et de sécurisation de la station de lavage (150 000 €) ainsi que l'acquisition de divers matériels.

Ces dépenses d'investissement seraient financées par des recettes d'investissement issues du F.C.T.V.A. ainsi que par un emprunt.

8.9. Le budget annexe Location-Vente

Pour rappel, le budget annexe Location-Vente gère les opérations suivantes :

- les pépinières d'entreprises ;
- l'aérodrome ;
- l'ex-restaurant inter-entreprises (R.I.E.) ;
- le pôle d'entreprises de Châteauneuf-en-Thymerais ;
- le parc La Radio et le Pôle Gare (acquisition en 2019).

L'année 2022 consacre le démarrage des travaux d'aménagement des espaces publics de *La Radio*, préalables à la fin des aménagements sur l'ensemble du parc. La reprise de l'étanchéité d'un des grands bâtiments du site (bâtiment M) est également programmée pour 750.000 € HT.

Deux bâtiments doivent par ailleurs être vendus courant 2022 pour une recette estimée de 2,8 millions d'euros.

À ce stade des discussions budgétaires, les **dépenses réelles de fonctionnement 2022** se décomposeraient ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2021	**BUDGET PRIMITIF 2022**	***ÉVOL BP22/BP21***
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 138 665	1 034 559	-9,14%
022 DEPENSES IMPREVUES	0	108 000	-
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	33 050	34 350	3,93%
66 CHARGES FINANCIERES	359 934	354 655	-1,47%
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	15 500	53 114,00	242,67%
Total Dépenses	**1 547 149**	**1 584 678,00**	**2,43%**

À ce stade des discussions budgétaires, les **recettes réelles de fonctionnement 2022** se décomposeraient ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2021	BUDGET PRIMITIF 2022	*ÉVOL BP22/BP21*
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	464 800	452 923	-2,56%
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	77 385	27 385	-64,61%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	2 568 480	2 127 725	-17,16%
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	0	0,00%
Total Recettes	**3 110 665**	**2 608 033**	**-16,16%**

Le montant des dépenses réelles d'investissement s'élèverait à 4 492 355 € en 2022 dont :

- 1 046 000 € pour le remboursement du capital de la dette (dont 727 334 € pour le site *La Radio*) ;
- 90 000 € pour le remboursement au budget principal de l'avance consentie en 2019 ;
- les travaux inscrits dans la programmation pluriannuelle d'investissement et dont certains s'inscriront dans le cadre d'une nouvelle autorisation de programme (A.P.).

Ces dépenses d'investissement seraient financées par l'autofinancement et, à titre secondaire, par des subventions d'investissement perçues.

8.10. Le budget annexe Parcs de stationnement

Pour rappel, le parking de la Gare de Dreux a été construit par la Communauté d'agglomération Pays de Dreux en 2018 et a ouvert ses portes au public le 2 janvier 2019. Il comporte 300 places.

À ce stade des discussions budgétaires, les **dépenses réelles de fonctionnement 2022** se décomposeraient ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2021	BUDGET PRIMITIF 2022	*ÉVOL BP22/BP21*
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	68 051	46 950	-31,01%
012 CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	17 000	16 600	-2,35%
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	600	600	0,00%
Total Dépenses	**85 651**	**64 150**	**-25,10%**

À ce stade des discussions budgétaires, les **recettes réelles de fonctionnement 2022** se décomposeraient ainsi :

	BUDGET PRIMITIF 2021	BUDGET PRIMITIF 2022	*ÉVOL BP22/BP21*
70 PRODUITS DE SERVICES, DU DOMAINE & VENTES DIVERSES	93 151	70 000	-24,85%
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0	0	0,00%
Total Recettes	**93 151**	**70 000**	**-24,85%**

Le montant des **dépenses réelles d'investissement en 2022** s'élèverait à 5 880 € comprenant des travaux d'aménagement et la mise aux normes des colonnes sèches : ces dépenses seraient autofinancées par l'excédent de la section de fonctionnement.

8.11. Les budgets annexes de stocks

Les budgets suivants sont des budgets de stocks :

- Lotissement ;
- ZAC Porte Sud ;
- ZAC des Livraindières ;
- ZAC des Merisiers ;
- ZAC des Forts ;
- ZAC de Coutumel.

Les opérations réelles inscrites sur ces budgets <u>en dépenses de fonctionnement</u> sont les suivantes :

- acquisitions foncières ;
- études de maitrise d'œuvre ;
- travaux de viabilisation ;
- frais de gestion (entretien, fluides …) ;
- frais financiers (en cas d'emprunt en cours).

Les opérations réelles inscrites sur ces budgets <u>en recettes de fonctionnement</u> sont les suivantes :

- ventes de terrains ;
- le cas échéant des subventions.

Les opérations réelles inscrites sur ces budgets <u>en dépenses d'investissement</u> sont principalement le remboursement du capital de la dette (en cas d'emprunt en cours).

Les principales dépenses inscrites en 2022 sur ces budgets sont précisées ci-dessous.

Lotissement

Des dépenses de fonctionnement sont inscrites parmi lesquelles 1 324 500 € pour financer les études et les travaux de démolition de la friche Biocos (ZI des Livraindières) et 570 500 € pour l'acquisition foncière du SIZA et l'aménagement d'un lotissement pour commercialisation dans la zone de la Vallée du Saule.

Des recettes de fonctionnement d'un montant de 80 000 € et relatives à des cessions foncières prévues sur la zone de la Vallée du Saule sont inscrites ainsi que 76 680 € pour des cessions foncières et des conventions agricoles dans la ZI des Livraindières.

ZAC des Forts

103 600 € sont inscrits en dépenses de fonctionnement pour la fin du chantier d'aménagement commencé en 2021.

227 400 € sont inscrits en recettes de fonctionnement pour les cessions foncières prévues.

ZAC des Merisiers

2 713 600 € sont inscrits en dépenses de fonctionnement : 1 million d'euros pour réaliser le raccordement électrique de la ZAC au poste de Dreux et 1 308 000 € pour l'achat de terrains, des frais d'avocat et des études.

ZAC des Livraindières

289 500 € sont inscrits en recettes de fonctionnement, provenant notamment des cessions foncières et des conventions agricoles.

ZAC Porte Sud

2 460 219 € sont inscrits en dépenses de fonctionnement pour la réalisation de la dernière phase d'aménagement de la zone afin de permettre la poursuite de sa commercialisation (fouilles archéologiques pour 515 056,86 € HT et travaux VRD pour 1 651 872,27 € HT).

Des cessions foncières sont également prévues en recettes de fonctionnement.

9. ÉTAT DE LA DETTE

Les données suivantes ont pour objet de décrire l'état de la dette, en indiquant à la fois le volume de dette restant à rembourser jusqu'à échéance des emprunts – c'est le capital restant dû (CRD) – et l'impact budgétaire de l'endettement sur les différents exercices – c'est le remboursement de l'annuité.

Ces informations sont présentées de manière consolidée, c'est-à-dire tous budgets confondus, ainsi qu'avec un focus sur le budget principal de la Communauté d'agglomération Pays de Dreux.

Les données au 1er janvier 2022 correspondent à la situation où il n'y aurait pas de nouvel emprunt d'ici là.

9.1. Approche consolidée

Au 1er janvier 2022, le capital restant dû (CRD) tous budgets confondus serait de 68 873 255 €. Pour rappel, le CRD au 1er janvier 2021 était de 74 056 559 €.

Le taux moyen des emprunts est de 2,84%.

La durée de vie résiduelle des emprunts est de 17 ans et 3 mois, la durée de vie moyenne de 9 ans et 6 mois. Pour rappel, la durée de vie résiduelle (DVR) est la durée restant avant l'extinction totale de la dette. La durée de vie moyenne (DVM) exprime quant à elle la durée moyenne nécessaire au remboursement du capital restant dû, pondéré par son mode d'amortissement. Plus les remboursements sont importants en début de vie d'emprunt, plus la DVM sera réduite au regard de la durée initiale de l'emprunt. A l'inverse, plus l'emprunt est remboursé sur des échéances lointaines, plus sa DVM sera élevée et se rapprochera de sa durée initiale.

Les graphiques ci-dessous permettre d'analyser l'évolution du capital restant dû ainsi que de l'annuité de la dette.

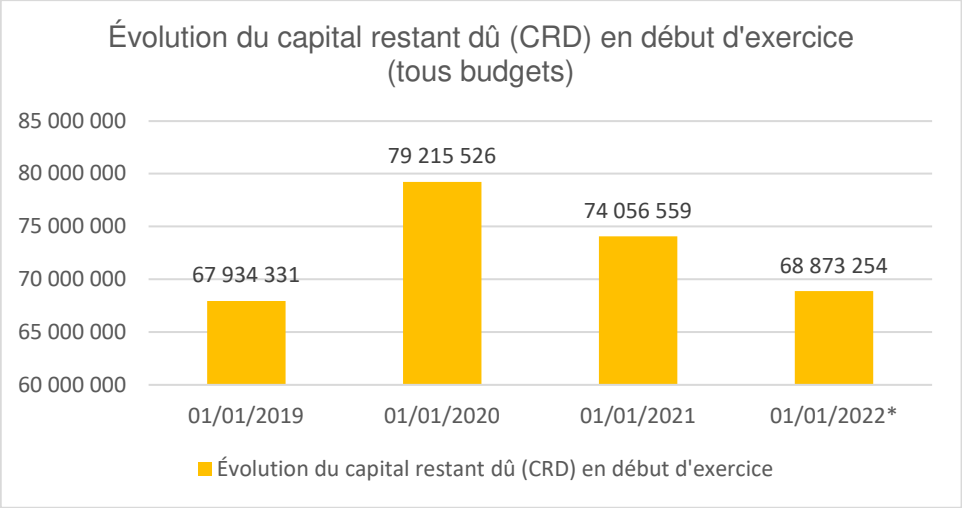

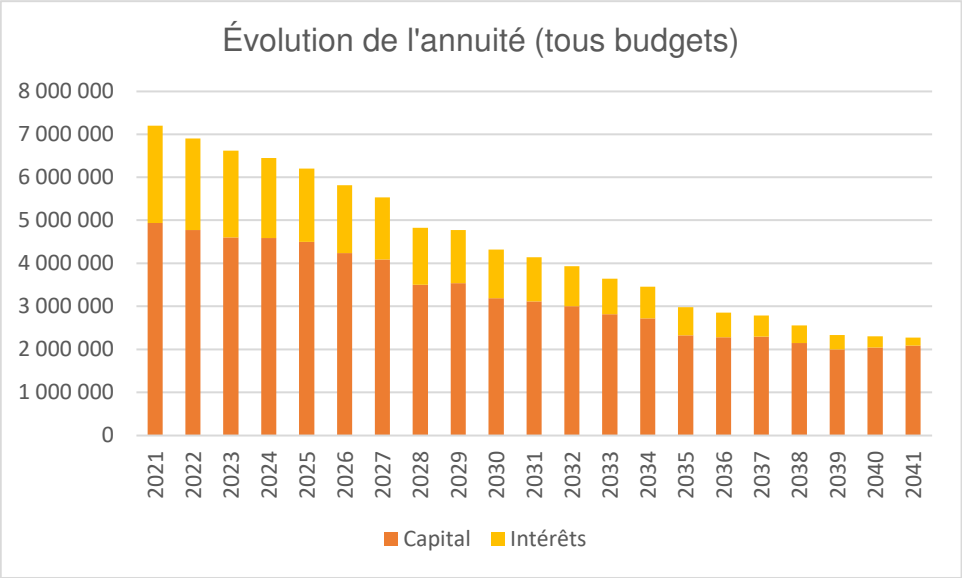

En distinguant les budgets, le capital restant dû est réparti comme suit entre les différents budgets de la CAPD :

BUDGET	**CAPITAL RESTANT DÛ (CRD) EN EUROS AU :**			
	01/01/2019	**01/01/2020**	**01/01/2021**	**01/01/2022***
Assainissement	37 091 064	35 500 720	33 648 508	31 909 359
Location-Vente	1 110 443	21 934 687	21 109 785	20 177 816
Principal	**13 959 569**	**12 100 321**	**10 825 439**	**9 737 285**
Déchets Transfert d'une partie de la dette en 2020 au Sitreva	7 083 296	4 985 312	4 389 781	3 680 831
ZAC Porte Sud	2 070 890	1 862 274	1 650 424	1 357 111
ZAC des Livraindières	864 000	800 000	736 000	671 650
Lotissement	994 749	861 424	737 629	597 015
Atelier à Spectacle	527 750	435 839	382 066	317 182
Eau	403 811	370 551	355 141	316 862
ZAC de Coutumel	398 373	302 050	203 579	102 911
Office de Tourisme	8 743	7 936	7 092	5 233
Centre de Tri (Transfert SITREVA au 1/1/2020)	3 325 739	*Budget clôturé au 31/12/2019*		
Transport	95 904	54 412	11 115	0
TOTAL	**67 934 331**	**79 215 526**	**74 056 559**	**68 873 254**

La structure de la dette de la CAPD est essentiellement constituée d'emprunts à taux fixe, comme le montre le tableau ci-après :

RÉPARTITION DE L'ENCOURS DE DETTE PAR TYPOLOGIE

		INDICES ZONE EURO	***INDICES INFLATION FRANÇAISE OU ZONE EURO OU ECART EN CES INDICES***	***ÉCARTS D'INDICES ZONE EURO***	***INDICES HORS ZONE EURO ET ECARTS D'INDICES DONT L'UN EST UN INDICE HORS ZONE EURO***
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel)	Nombre de produits	139			
	% de l'encours	99,67%			
	Montant en euros	68 644 801			
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits			1	1
	% de l'encours			0,29%	0,04%
	Montant en euros			202 084	26 369

9.2. État de la dette concernant le budget principal

Au 1er janvier 2022, le capital restant dû au budget principal s'élèverait, en l'absence de nouveaux emprunts d'ici cette date, à 9 737 285 €. Pour rappel, le CRD s'élevait à 10 825 439 € au 1er janvier 2021. L'évolution prospective du CRD au budget principal ainsi que celle de l'annuité de l'emprunt sont précisées ci-dessous :

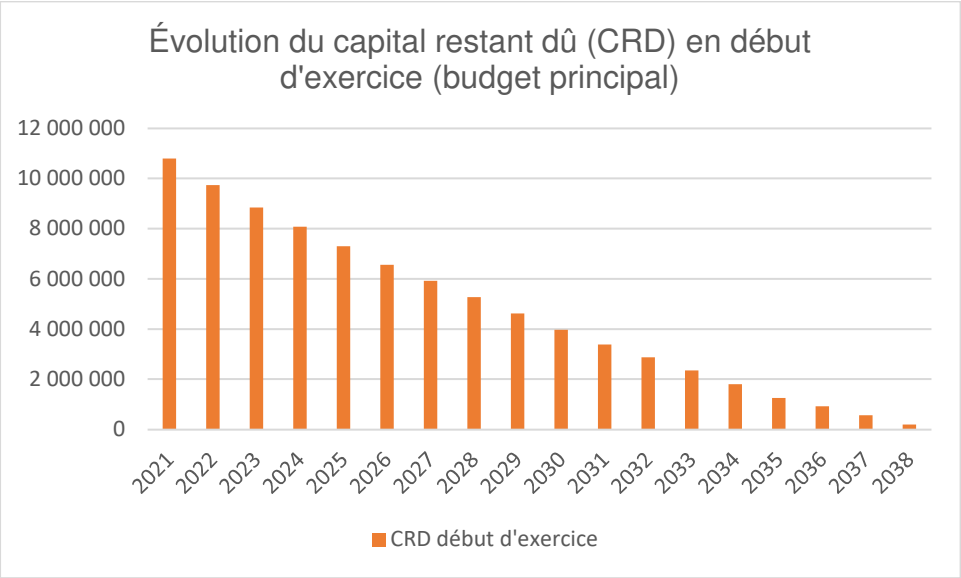

A titre d'exemple, au 1er janvier 2022, le montant de l'annuité sera de 1 244 670 €, répartis comme suit : environ 72% pour le remboursement du capital et 28% pour le remboursement des intérêts.

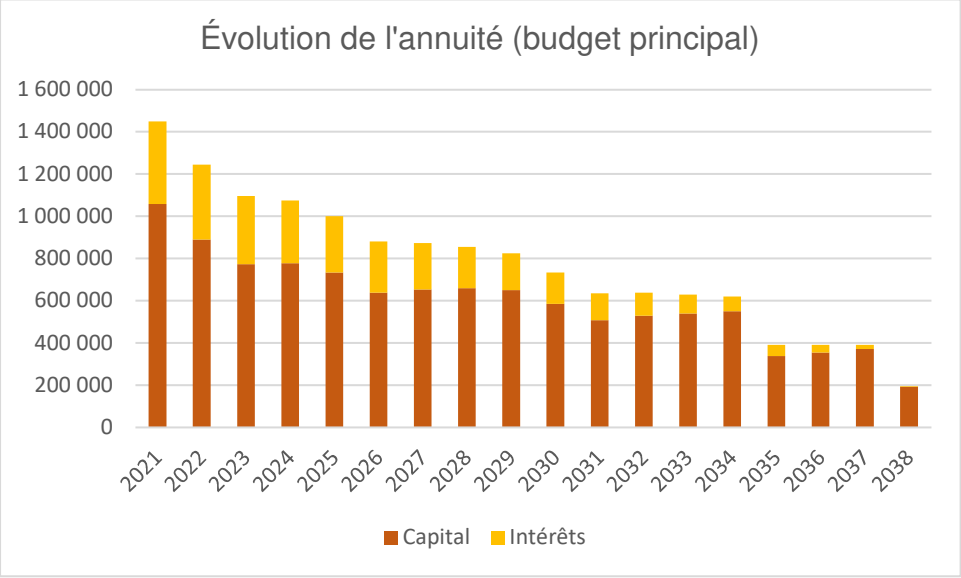

10. ÉLÉMENTS RELATIFS AU PERSONNEL

Les données suivantes relatives au personnel donnent des éléments d'information sur les effectifs, le temps de travail ou encore la rémunération. Certaines données sont partielles : le nombre d'emplois non permanents pourvus n'est pas précisé et les avancements de grade et les promotions internes ne sont pas connus et ne seront prononcés que mi-décembre 2021.

Les informations présentant un caractère règlementaire et devant figurer au budget seront précisées dans ces documents.

10.1. Tableau des effectifs

Conformément aux dispositions réglementaires, le tableau des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux, pour le budget principal et les budgets annexes, sera annexé aux différents budgets primitifs pour 2022.

Le tableau ci-dessous, élaboré à partir du personnel présent au 1er janvier 2022, recense
514 postes dont 327 emplois permanents pourvus par des titulaires et des stagiaires, 92 emplois permanents occupés par des non titulaires (soit un total de 419 emplois permanents) et 95 postes vacants (ce dernier chiffre pourra être revu à la hausse au regard des avancements de grade et des promotions internes qui seront prononcées mi-décembre 2021) Certains postes vacants seront supprimés après avis du comité technique. S'ajoutent à ces 514 postes permanents budgétés, des emplois non permanents (renfort d'activité, accroissement temporaire d'activité, apprentis, emplois de cabinet, vacataires …) au nombre de 55.

Il est important de préciser qu'à cette date, sur ces 419 emplois permanents, seuls 377 agents sont rémunérés en raison du fait qu'un certain nombre d'employés sont placés en position de disponibilité ou de détachement.

Les effectifs se répartissent sur les budgets suivants :

- budget principal ;
- budget annexe Déchets ;
- budget annexe Assainissement ;
- budget annexe Eau ;
- budget annexe SPANC ;
- budget annexe Transport ;
- budget annexe Office de Tourisme ;
- budget annexe Atelier à spectacle.

Ces effectifs se répartissent ainsi par filière :

FILIÈRE ADMINISTRATIVE				
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Administrateur	A	2	1	1
Attaché hors classe	A	1	1	0
Directeur	A	1	1	0
Attaché principal	A	10	7	3
Attaché territorial	A	42	29	13
Rédacteur principal de 1ère classe	B	5	5	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	9	6	3
Rédacteur	B	14	11	3
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	15	15	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	27	21	6
Adjoint administratif	C	23	23	0
TOTAL		**149**	**120**	**29**

FILIÈRE ANIMATION				
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Animateur principal de 1ère cl	B	5	5	0
Animateur principal de 2ème classe	B	3	1	2
Animateur	B	6	4	2
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	3	3	0
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	33	29	4
Adjoint d'animation	C	53	40	13
TOTAL		**103**	**82**	**21**

FILIÈRE TECHNIQUE				
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Ingénieur général	A	1	1	0
Ingénieur en chef hors classe	A	0	0	0
Ingénieur en chef de classe normale	A	1	1	0
Ingénieur principal	A	5	4	1
Ingénieur	A	20	14	6
Technicien principal de 1ère classe	B	2	1	1
Technicien principal de 2ème classe	B	11	10	1
Technicien	B	13	8	5
Agent de maîtrise principal	C	8	7	1
Agent de maîtrise	C	7	5	2
Adjoint technique principal 1ère classe	C	8	8	0
Adjoint technique principal 2ème classe	C	39	32	7
Adjoint technique	C	58	51	7
TOTAL		**173**	**142**	**31**

FILIÈRE SOCIALE				
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Assistant socio-éducatif	A	3	3	0
Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	A	1	1	0
Educateur de jeunes enfants de 1ère classe	A	1	1	0
Educateur de jeunes enfants	A	10	9	1
ATSEM principal de 2ème classe	C	0	0	0
Agent social	C	1	1	0
TOTAL		**16**	**15**	**1**

FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE				
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Infirmier en soins généraux hors classe	A	1	0	1
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	0	0	0
Auxiliaire de puériculture principale de 1ère classe	C	2	2	0
Auxiliaire de puériculture principale de 2ème classe	C	7	4	3
TOTAL		**10**	**6**	**4**

FILIÈRE CULTURELLE				
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Professeur d'enseignement art hors classe	A	1	1	0
Professeur d'enseignement art classe normale	A	2	2	0
Bibliothécaire principal	A	1	1	0
Bibliothécaire	A	0	0	0
Assistant d'ens artistique principal de 1ère classe	B	10	10	0
Assistant d'ens artistique principal de 2ème classe	B	15	15	0
Assistant de conservation principal de 1ère classe	B	2	2	0
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B	0	0	0
Assistant de conservation	B	2	0	2
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1	1	0
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	10	9	1
Adjoint du patrimoine	C	3	3	0
TOTAL		**47**	**44**	**3**

FILIÈRE SPORTIVE				
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe	B	5	5	0
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe	B	1	1	0
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	5	4	1
Opérateur des Activités Physiques et Sportives	C	3	0	3
TOTAL		**14**	**10**	**4**

EMPLOIS FONCTIONNELS ET EMPLOIS DE CABINET (NON PERMANENTS)				
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Directeur Général Adjoint des Services	A	1	0	1
Directeur Général des Services Techniques	A	1	1	0
TOTAL		**3**	**2**	**1**

À TITRE INDICATIF : EMPLOIS DE CABINET (NON PERMANENTS)				
Grade	***Catégorie***	***Postes créés***	***Postes pourvus***	***Postes disponibles***
Directeur/Collaborateur de cabinet	A	2	1	1
TOTAL		**2**	**1**	**1**

10.2. Répartition des postes pourvus entre hommes et femmes (sur emplois permanents)

Par filière :

FILIERE	EMPLOIS POURVUS	HOMMES	FEMMES
Administrative	120	21	99
Animation	82	21	61
Technique	140	105	36
Sociale	15	0	15
Médico-sociale	6	0	6
Culturelle	44	21	23
Sportive	10	4	6
Emplois fonctionnels	2	1	1
TOTAL	**419**	**173**	**246**

Par catégorie :

CATEGORIES	HOMMES	FEMMES
A	20	58
B	42	46
C	111	142

10.3. Temps de travail

Le temps de travail hebdomadaire dans la collectivité est le suivant (*délibération n°2014-4 du 6 janvier 2014*) :

TEMPS DE TRAVAIL HEBDOMADAIRE	NOMBRE DE JOURS RTT
35 heures	0 jour
37 heures	11,5 jours par an
39 heures	23 jours par an

Des crédits sont inscrits pour le paiement d'heures supplémentaires : ils ont été estimés à partir des heures supplémentaires constatées l'année N-1.

10.4. Eléments composant la rémunération

La rémunération brute (hors charges sociales), tous budgets confondus, se décompose ainsi :

- traitement : 79,82 % ;
- primes et indemnités : 20,18 %.

Aucun agent ne bénéficie d'avantages en nature.

Monsieur Sourisseau rappelle que ce rapport a fait l'objet d'une présentation et d'échanges en commission finances et conférences des Maires.
Ce rapport n'appelle pas au vote, il fait état de la situation budgétaire arrêtée à ce jour. Des équilibres sont encore à trouver principalement sur les budgets annexes eau-assainissement et déchets.
A l'issue de la présentation effectuée par M. Riehl, Monsieur Sourisseau fait état des orientations budgétaires décidées et de la nécessité d'augmenter le taux de fiscalité des ménages à hauteur de 12 et 13€ qui seront lissés sur une année. Cette décision n'a pas été facile à prendre, mais cela permettra de conserver à minima la réserve de crédits disponibles en investissement.

En termes de masse salariale, Monsieur Sourisseau souligne qu'à ce jour, 25 recrutements sont en cours contre il y a encore un an 50 postes vacants. Les équipes se stabilisent et sont mobilisées au regard du nombre de projets en cours et / ou à venir : 170 projets ont été recensés.

L'évolution du budget du personnel est liée à l'augmentation du SMIC pour les agents de catégorie C, les évolutions de carrières (avancements d'échelons, de grades), mais aussi à la création de postes pour renforcer les équipes « en souffrance » et la création de postes « d'animation » de projets, tels que « petites villes de demain » ou bien encore le projet alimentaire, le projet santé, etc…. Ces postes sont au nombre de 7, et à ce jour sont pris en charge par l'Etat, pour une durée de 3 ans, à hauteur de 80 %. Monsieur Sourisseau indique, qu'il faudra être vigilant sur la pérennité de ces postes (durée du financement) et du besoin qu'ils vont générer par la suite.

Monsieur Chéron aurait souhaité avoir des éléments comparatifs, avec d'autres EPCI, sur les indicateurs budgétaires. Monsieur Sourisseau, ainsi que M. Riehl ne souhaitent pas qu'un comparatif soit effectué. A chacun de rechercher les informations dont il souhaite avoir connaissance. Nous ne sommes pas les meilleurs ni les plus mauvais, mais nous mettons tout en œuvre pour que notre budget soit équilibré et répondre aux besoins de nos administrés.

L'augmentation de la fiscalité fait débat auprès de beaucoup d'élus.
Madame Quérité : cette augmentation d'environ 13 € n'est pas anodine pour les ménages, qui subissent déjà une hausse du prix des fluides (gaz, électricité, essence)
Madame Deseyne rejoint la remarque de Mme Quérité et indique qu'elle comprend que décider une telle orientation n'est pas facile à prendre. Ne peut-on pas trouver d'autres leviers ?

Monsieur Sourisseau : on pourrait envisager d'utiliser le levier de la redistribution mais ce n'est pas la solution. L'agglomération est celle qui reverse le plus aux communes (75%) dans le cadre de la dotation dite de compensation. A ce jour, nous ne disposons pas d'autres leviers.

Monsieur Pierre-Frédéric Billet indique que la fiscalité appliquée sur l'agglomération est plus faible que la moyenne nationale, idem pour les recettes. C'est le choix d'avoir, à l'initiative de l'Etat, un territoire aussi vaste. Cette taille est certes une richesse mais a un coût (collecte des déchets, transports) qui à ce jour n'est pas complètement satisfaisants. Cette hausse de la fiscalité ne doit pas être envisagée, il faut pouvoir justifier auprès de nos concitoyens cette augmentation par le biais de projets structurants au niveau de l'agglomération.
Les attributions de compensation ne peuvent-elles être revues à la baisse ? Monsieur Sourisseau souligne qu'il est hors de question de remettre en cause ce dispositif qui nuirait à l'ensemble des communes. Cette démarche n'est pas envisageable.
Monsieur Billet souhaiterait savoir si cette situation budgétaire présente :

- *un caractère conjoncturel : dégradation due à la crise sanitaire (manque de recettes) ou*
- *un caractère structurel : avec une augmentation des dépenses d'investissement ?*

Il constate que tout de même 11 millions d'investissement sont prévus au budget. Il cou
Il est important et indispensable de pouvoir justifier cette hausse de la fiscalité envisagée à nos concitoyens.

Messieurs Sourisseau et Riehl : c'est à la fois conjoncturel : défaut et baisse des recettes depuis 2 ans avec la crise sanitaire, et pas ou peu de compensation de l'Etat, mais aussi structurel : pas de hausse d'impôts depuis des années. Nous utilisons avec parcimonie cette hausse de la fiscalité pour le budget 2022, avec l'aval de tous et le souhait de ne pas la renouveler dans les années à venir.

Monsieur Stépho, rejoint le sentiment de M. Billet sur la justification nécessaire de cette hausse. Il faut mettre en valeur les projets de l'agglomération. Il souligne l'action de recentralisation de l'Etat qui impose aux collectivités des projets qui ont un coût et dont le dispositif nécessite moyens financiers et humains.

Sur ce dernier point, Monsieur Sourisseau rejoint M. Stépho.

Pour terminer, Monsieur Sourisseau, souligne qu'il n'y pas de vote ce soir, c'est un débat et une présentation des orientations budgétaires souhaitées par l'Agglomération.
La proposition de l'augmentation fiscale fera l'objet d'un examen lors de la prochaine séance du conseil communautaire prévue le 13 décembre prochain, au cours de laquelle seront votés les différents taux.
Enfin, Messieurs Sourisseau et Riehl remercient vivement le travail effectué par les directions et principalement Mme Reddad et Messieurs Caiveau et Maurin.

Au vu du rapport présenté en séance, et après en avoir débattu, le Conseil communautaire à l'unanimité des suffrages exprimés,

Prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du Rapport sur les Orientations Budgétaires 2022 présenté ci-dessus et prend note que les différents taux seront examinés au cours du conseil communautaire du mois de mars 2022.

6- Budget annexe de l'Office de Tourisme – Décision modificative n°1

Rapporteur : Patrick RIEHL

Les budgets de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sont votés au niveau du chapitre. Une décision modificative (DM) est nécessaire pour modifier l'allocation des crédits d'un chapitre à un autre ou pour voter des inscriptions budgétaires supplémentaires. La décision modificative doit être équilibrée en dépenses et en recettes.

Il est proposé d'adopter la décision modificative n°1 suivante sur le budget Office du tourisme :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES (€)	Crédits ouverts	Crédits annulés
Chap. 20 – Création d'un nouveau site internet (crédits complémentaires)	12 000,00	
Chap. 21 – Immobilisations corporelles		12 000,00
TOTAL	**12 000,00**	**12 000,00**
Dépenses nettes	**0,00**	

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Approuve la décision modificative n°1 du budget annexe Office du Tourisme de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

7- Admissions en non-valeur de créances irrecouvrables

Rapporteur : Patrick RIEHL

La Communauté d'agglomération a été saisie d'une demande d'admission en non-valeur de créances irrécouvrables par le Trésorier.

La liste des créances concernées est annexée au présent rapport pour les montants suivants :

Budget Principal : 1 476,13 € TTC
liste n°4210420812 d'un montant de 1 032,78 € TTC,
liste n°4249060512 d'un montant de 443,35 € TTC,

Budget Assainissement : 8 785,51 € TTC,
liste n°4248460212 d'un montant de 5 409,61 € TTC,
liste n°4301520512 d'un montant de 3 375,90 € TTC,

Budget SPANC : 490,18 € TTC
liste n°4480180212 d'un montant de 490,18 € TTC,

Budget Location-Vente : 2 724,04 € TTC
liste n°4206620212 d'un montant de 1 373,03 € TTC,
liste n°4213030212 d'un montant de 1 351,01 € TTC,
Budget Déchets : 904,27 € TTC
liste n°4627131112 d'un montant de 904,27 € TTC,

Budget Transport : 412,90 € TTC
liste n°4177770512 d'un montant de 210,46 € TTC,
liste n°4248470512 d'un montant de 202,44 € TTC,

Cette décision d'admission en non-valeur permet d'apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes des exercices concernés mais ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites, la décision prise en faveur du comptable n'éteignant pas la dette du redevable.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Annule sur les produits communautaires restant à recouvrer les sommes présentées ci-dessus
Emet les mandats de dépenses en couverture des titres de recettes admis en non-valeur pour les sommes susvisées.

8- Octrois de garanties d'emprunt :

- **OPH Drouais pour l'acquisition en VEFA de 59 logements collectifs sur la commune de Dreux**
- **OPH Habitat Eurélien dans le cadre de la construction de logements individuels sur la commune de Saint-Rémy-sur-Avre**

Rapporteur : Sébastien LEROUX

L'Office Public de l'Habitat – Habitat Drouais a lancé l'opération pour l'acquisition en VEFA de 59 logements sis ZAC DU SQUARE-LOT F à Dreux.

Pour réaliser cette opération, l'Office Public de l'Habitat – Habitat Drouais a contracté un prêt, approuvé par une délibération de son Conseil d'Administration en date du 06 novembre 2020, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant total de 5 343 793 €.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI Foncier	PLUS	PLUS Foncier
Montant	2 546 738 €	438 435 €	2 044 923 €	313 697 €
Commission d'instruction	0 €	0 €	0 €	0 €
Durée de la période	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Taux de la période	0,30%	0,30%	1,10%	1,10%
TEG	0,30%	0,30%	1,10%	1,10%
Phase de préfinancement				
Durée	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt	Livret A -0,2%	Livret A -0,2%	Livret A +0,6%	Livret A +0,6%
Règlement des intérêts	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement	Paiement en fin de préfinancement
Phase d'amortissement				
Durée	40 ans	50 ans	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	-0,2%	-0,2%	0,6%	0,6%
Taux d'intérêt	Livret A -0,2%	Livret A -0,2%	Livret A +0,6%	Livret A +0,6%
Périodicité	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)	Échéance prioritaire (intérêts différés)
Conditions de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL	DL	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous :

Article 1
L'assemblée délibérante de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 5 343 973€, souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N°127893, constitué de quatre lignes du prêt.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3
Le Conseil communautaire s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

****

L'Office Public de l'Habitat – Habitat Eurélien a lancé l'opération de réhabilitation énergétique de 30 logements individuels situés 1 à 34 rue des Fleurs à Saint-Rémy-sur-Avre.

Ce projet de réhabilitation préconise les travaux suivants :

- Couverture
- Ravalement ITE
- Chauffage, plomberie, ventilation

Pour réaliser cette opération, l'Office Public de l'Habitat – Habitat Eurélien doit souscrire un prêt, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour un montant total de 879 000 €.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Prêt PAM CDC ECO-PRET
  Montant 622 000 €
  Durée du prêt 25 ans
  Taux d'intérêt actuariel annuel : taux du livret A en vigueur à la date d'effet (0.50% au 01/02/2020) -0.25 point de base, soit un taux d'emprunt de 0.25 % à aujourd'hui.

- Prêt PAM CDC taux fixe complémentaire à l'ECO-PRET
  Montant de 275 000 €
  Durée du prêt 25 ans
  Taux fixe : 0.93 %

Ce financement est soumis à l'obtention d'une garantie d'emprunt intercommunale à hauteur de 50% du montant du prêt (soit 448 500 € pour la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux) et à une garantie d'emprunt départementale à hauteur de 50%.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Approuve la garantie d'emprunt selon les termes exposés ci-dessus à l'Office Public de l'Habitat – Habitat Drouais pour l'opération relative à l'acquisition en VEFA de 59 logements sis ZAC DU SQUARE-LOT F à Dreux
Approuve l'accord de principe d'octroi d'une garantie d'emprunt selon les termes exposés ci-dessus à l'Office public de l'Habitat Habitat Eurélien pour l'opération de réhabilitation énergétique de 30 logements individuels située 1 à 34 rue des fleurs à Saint-Rémy-sur-Avre
Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à ces décisions.

9- Modification de l'accord de principe pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à l'OPH Habitat Eurélien pour la réhabilitation de 5 logements collectifs sur la commune d'Ezy-sur-Eure

Rapporteur : Sébastien LEROUX

L'Office Public de l'Habitat – Habitat Eurélien va entreprendre la réhabilitation de 5 logements collectifs situés 70 rue Aristide Briand à Ezy-sur-Eure (27530).
Ce projet de réhabilitation préconise les travaux suivants :

- Couverture ;
- Ravalement ITE variante ;
- Menuiseries intérieures, extérieures/métallerie ;
- Chaudières gaz individuelles ;
- Plomberie ;
- Electricité ;
- Plâtrerie, isolation ;
- Revêtement de sols – Faïence ;
- Peinture – Nettoyage ;
- Ventilation.

Afin de financer ce projet de réhabilitation, l'Office Public de l'Habitat – Habitat Eurélien doit souscrire des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

Ce financement est soumis à l'obtention d'une garantie d'emprunt intercommunale à hauteur de 50% du montant du prêt et à une garantie d'emprunt départementale à hauteur de 50% pour une montant total de 373 000 €.

L'agglomération du Pays de Dreux par délibération N° 2021-258 du conseil communautaire du 27 septembre 2021 a approuvé l'accord de principe d'octroi d'une garantie d'emprunt à l'Office Public de l'Habitat – Habitat Eurélien à hauteur de 50 %, cependant le département a limité sa garantie aux prêts PLUS soit une garantie de 113 500 € (50% de 130 000 € + 97 000€).
En conséquence, l'Agglomération du Pays de Dreux porte sa garantie à 259 500 €.

Les caractéristiques des prêts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

	MONTANT	DUREE	TAUX D'INTERET ACTUARIEL ANNUEL
Prêt Caisse des Dépôts et Consignations – Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI)	25 000 €	40 ans	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet *(0,50% au 01/02/2020)* -0,20 point de base *(pdb)* soit un taux d'emprunt de 0,30%
Prêt Caisse des Dépôts et Consignations – Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI) Foncier	21 000 €	50 ans	
Prêt Caisse des Dépôts et Consignations – Prêt Locatif à Usage Social (PLUS)	130 000 €	40 ans	Taux du livret A en vigueur à la date d'effet *(0,50% au 01/02/2020)* + 0,60 point de base *(pdb)* soit un taux d'emprunt de 1,10%
Prêt Caisse des Dépôts et Consignations – Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) Foncier	97 000 €	50 ans	

	MONTANT	DUREE	TAUX D'INTERET
Prêt BOOSTER	15 000 €	40 ans	Un prêt à taux fixe avec différé d'amortissement du capital pendant 20 ans, puis amortissement du capital de 20 ans au taux du livret A en vigueur à la date d'effet *(0,50% au 01/02/2020)* +0,60 point de base *(pdb)* soit un taux d'emprunt de 1,10%
Prêt BOOSTER	60 000 €	40 ans	
Prêt de Haut Bilan Bonifié (PHBB) 2	5 000 €	40 ans	
Prêt de Haut Bilan Bonifié (PHBB) 2	20 000 €	40 ans	

Soit un montant total de financement de la Caisse des Dépôts et Consignations de 373 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Approuve l'accord de principe d'octroi d'une garantie d'emprunt de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux à l'Office Public de l'Habitat – Habitat Eurélien, selon les termes mentionnés ci-dessus ;
Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents relatifs à cette garantie.

10 -Création d'un poste d'attaché territorial à temps complet au tableau des effectifs

Rapporteur : Caroline VABRE

Afin de doter la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux des moyens humains nécessaires au bon fonctionnement des services et d'adapter le tableau des effectifs aux recrutements effectués, il est proposé, la création d'un poste d'attaché territorial (filière administrative – catégorie A – temps complet) afin de permettre le recrutement du Responsable Mobilité et Transport.
Il est précisé que ce poste était précédemment occupé par un ingénieur territorial (filière technique – catégorie A – temps complet).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Crée le poste susvisé
Inscrit les crédits budgétaires correspondants
Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes afférents à cette décision

11. Complément de délégation d'attribution au Président – recrutement de personnes bénévoles et choix des lieux de réunion des instances

Rapporteur : Jérôme DEPONDT

Conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales qui permet au président de recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, le conseil communautaire Par délibération du 12 avril 2021a délégué une partie de ses attributions au Président.

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien de l'agglomération, de sécuriser les décisions prises et d'éviter d'alourdir inutilement les travaux du conseil communautaire, un complément de délégation pourrait utilement être accordé au Président dans les deux domaines suivants :

- **le choix du lieu de réunion des instances communautaires :** le règlement intérieur adopté par le conseil prévoit que les instances peuvent se réunir en dehors du siège de l'agglomération dans toute salle du territoire appartenant à l'agglomération ou à l'une de ses communes membres. L'article L.5211-11 du code général des collectivités territoriales précise que le choix du lieu relève de la compétence du conseil communautaire. Le régime dérogatoire applicable à la période d'urgence sanitaire a attribué ce pouvoir au Président de façon temporaire. Toutefois, et afin de permettre une agilité en fonction de la disponibilité des salles, cette attribution pourrait être confiée de façon permanente au Président.
- **le recrutement de collaborateurs occasionnels bénévoles :** dans le cadre de ses activités, notamment culturelles, la communauté d'agglomération souhaite recruter des bénévoles, collaborateurs occasionnels du service public. Ces personnes volontaires et non rémunérées apporteraient leur concours à l'occasion de manifestations par l'Agglo ou dans des contextes d'urgence particulière. Ce type de collaboration implique une réactivité difficilement conciliable avec la fréquence de réunions du conseil communautaire. C'est pour ces motifs qu'il est souhaitable de confier ces recrutements au Président.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Complète la délibération n°2021-75 B du 12 avril 2021 par les attributions suivantes :

- 37. choisir le lieu de réunion des instances communautaires
- 38 procéder au recrutement des bénévoles occasionnels du service public et conclure les conventions de bénévolat afférentes.

12. Compte-rendu des décisions prises par le président et le bureau dans le cadre de leurs délégations

Rapporteur : Jérôme DEPONDT

Par délibérations n°2020-067 et 2020-068 en date du 23 juillet 2020 modifiées par délibérations n°2021-75 et 2021-75B, le Conseil communautaire a délégué au Bureau et au Président une partie de ses attributions.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Décisions prises par le **Bureau** dans le cadre de ses délégations :

Bureaux des 6 septembre et 4 octobre 2021

Commande publique	Procédure MAPA P2021/22 - Travaux d'aménagement de la ZAC Porte Sud à Vernouillet (28) - Attribution des 3 lots du marché	**2021-224**
Commande publique	Procédure MAPA P2021/21 - Travaux de fouilles archéologiques sur le site de la ZAC Porte sud à Vernouillet- Attribution du lot n°2	**2021-225**
Commande publique	Procédure AOO P2021/31 - Fourniture de produits ménagers et prestations de nettoyage et d'entretien ménager des bâtiments de la CAPD - Atribution des lots 4 et 5	**2021-226**
Commande publique	Marché n°2021/03 - Travaux d'entretien, de réparation, d'aménagement et de rénovation des bâtiments de l'agglomération du Pays de Dreux - Acte modificatif n°1 ayant pour objet la modification d'un article du CCAP (11 lots) - sans incidence financière	**2021-227**
Commande publique	Marché n°2016/40 - Contrat d'exploitation des installations collectives de chauffage des bâtiments et structures de l'agglomération du Pays de Dreux (avec ou sans production d'eau chaude sanitaire) Acte modificatif n°8 ayant pour objet l'intégration de la MEN dans le cadre du marché - avec incidence financière de +6,49% (+22 472,88€ HT)	**2021-228**
Commande publique	Marché 2020/33 - marché de conception/réalisation pour la réhabilitation et l'extension de la piscine d'intérêt communautaire à Vernouillet - Acte modificatif n°1 avec incidence financière de +2,468%	**2021-229**
Développement économique	ZAC Porte Sud à Vernouillet - vente d'un terrain à la SCI OW	**2021-230**
Développement économique	ZAC Porte Sud à Vernouillet - vente d'un terrain à EVIM IMMO	**2021-231**
Développement économique	Signature d'un protocole d'accord transactionnel avec Sushi one	**2021-232**
Aménagement opérationnel	Parc d'entreprises la Radio - Bail commercial avec A2PH	**2021-233**
Aménagement opérationnel	Parc d'entreprises la Radio - Bail commercial HUMELAB : autorisation de signer un avenant n°2 sous réserve	**2021-234**
Développement économique	ZAC des Livraindières à Dreux - Autorisation de la vente d'un terrain à la société LMDS Echafaudages	**2021-279**
Développement économique	ZAC des forts à Chérisy - Autorisation de la vente de la zone 11 à la société Maison France Style	**2021-280**

Développement économique	ZAC porte sud à Vernouillet - Autorisation de la vente de la zone 41 d'un terrain à la société ISORAVAL	**2021-281**
Développement économique	ZA Vauvettes à Vernouillet - Autorisation de la vente des parcelles cadastrées BH20 et BH44 à la société CARRELAGE DU CENTRE	**2021-282**
Développement économique	ZI des Livraindières à Dreux - Approbation et autorisation de signature des avenants aux conventions d'occupation précaires conclues avec les agriculteurs Messieurs DEULET et BRIERE	**2021-283**
Développement économique	Parc d'entreprises la Radio à Dreux - Approbation et autorisation de signature du bail commercial avec la société LBG Froid	**2021-284**
Contractualisation	Bilan à mi-parcours du contrat régional de solidarité territoriale 2018-2024	**2021-285**
GEMAPI	Approbation du plan de financement de l'opération "étude de dangers de la digue de Saussay" et demande de subvention auprès du fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM)	**2021-286**

Décisions prises par le **Président** dans le cadre de ses délégations :

Assainissement	Autorisation de signature du marché n°2021/25 relatif à la collecte en porte à porte des objets encombrants sur 80 communes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux à la société SEPUR pour un montant de 119 021,00 € HT	**D2021-143**
Commande publique	Autorisation de signature de l'acte modificatif n°1 au marché n°2021/12-01 relatif aux travaux d'aménagement de la ZAC des Forts à Vernouillet (28) - Lot 1: Voirie assainissement, ayant pour objet l'ajout de prestations supplémentaires pour un montant de + 44 269,45 € HT	**D2021-144**
Enfance jeunesse famille	Convention d'objectifs APA 2021 ADOS EZY	**D2021-146**
Commande publique	Autorisation de signature de l'acte modificatif n° 1 à l'accord-cadre n° 2021/03-04 relatif aux travaux d'entretien, de réparation, d'aménagement et de rénovation des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux – Lot 4 : Métallerie, menuiseries acier, serrurerie, clôture, sans incidence financière	**D2021-147**
Commande publique	Autorisation de signature de l'acte modificatif n° 1 à l'accord-cadre n° 2021/03-05 relatif aux travaux d'entretien, de réparation, d'aménagement et de rénovation des bâtiments de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux – Lot 5 : Cloison sèche - faux plafonds	**D2021-148**
Commande publique	Autorisation de signature de l'acte modificatif n° 1 à l'accord-cadre n° 2021/01 relatif au diagnostic et à la sécurisation pyrotechnique avec une incidence financière de + 9 231,39 €HT soit une augmentation de + 14,99 %	**D2021-149**

DEVECO	Convention Rallye Cross	**D2021-150**
PAETT	Subvention CRSCT Conservatoire des espaces naturels	**D2021-151**
DEVECO	Occupation temporaire INRAP fouilles archéologiques	**D2021-152**
DEVECO	Convention partenariat ADI	**D2021-153**
Finances	Modification régie conservatoire	**D2021-154**
Commande publique	Autorisation de signature de l'accord-cadre n°2021/26 relatif à l'entretien et à la maintenance annuelle des postes de relevage sur réseau sous pression en domaine privé à Ecluzelles pour un montant de 13 050,00 € HT et sur la base de son BPU à la société AQUALTER	**D2021-155**
DEVECO	CITESLABS chartre de partenariat	**D2021-156**
DEVECO	Chartre partenariat France ACTIVE	**D2021-157**
DEVECO	Chartre partenariat réseau entreprendre	**D2021-158**
Commande publique	Autorisation de signature du marché n°2021/27 relatif à la fourniture et à la livraison de polymères et solution ferrique pour les stations d'épuration de St Rémy sur Avre aux sociétés suivantes : - Lot 1: SUEZ EAU France sur la base de son BPU; - Lot 2: ADIPAP sur la base de son BPU.	**D2021-159**
Commande publique	Autorisation de résiliation du marché n° 2019/41 relatif au contrôle technique pour l'opération de conception/réalisation pour la réhabilitation et l'extension de la piscine d'intérêt communautaire à Vernouillet (28) pour faute contractuelle du titulaire (ALPHA CONTROLE)	**D2021-160**
Commande publique	Autorisation de signature du marché n°2021/28 relatif au contrôle technique pour l'opération de conception-réalisation pour la réhabilitation et l'extension de la piscine d'intérêt communautaire à Vernouillet à la société BUREAU ALPES CONTROLE pour un montant de 15 820 € HT	**D2021-161**
Commande publique	Déclaration d'infructuosité du lot n°2 de la procédure MAPA n°P2021/24 relatif à l'entretien et à la réparation du parc roulant poids lourd et véhicules spécifiques dédiés à la collecte des déchets ménagers de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux - Dépannage en raccords et flexibles hydrauliques	**D2021-162**
DEVECO	CCI	**D2021-163**
Enfance jeunesse famille	Convention de mise à disposition atelier 6e RPE mairie Villemeux sur Eure	**D2021-165**
Enfance jeunesse famille	Convention de mise à disposition atelier 6e RPE Mairie de le Boullay Thierry	**D2021-166**
Enfance jeunesse famille	Convention de mise à disposition atelier RPE de St Lubin Mairie Vert en Drouais	**D2021-168**
Enfance jeunesse famille	Décision convention de financement renfort d'équipe ALSH – Linsey LEGROS - Toussaint 2021	**D2021-171**

Enfance jeunesse famille	Décision convention de mise à disposition de la salle grenier à sel – mairie de Brezolles	**D2021-172**
Enfance jeunesse famille	Décision convention de mise à disposition de la salle la petite longère – mairie de Bû	**D2021-173**
Enfance jeunesse famille	Décision convention de mise à disposition de la salle du patio – mairie de Brezolles	**D2021-174**
Enfance jeunesse famille	Décision convention de mise à disposition de la salle la distillerie mairie d'Ivry la Bataille	**D2021-175**
Commande publique	Autorisation de signature de l'acte modificatif n°2 à l'accord-cadre n°2020/18 ayant pour objet la fourniture de sacs papiers destinés à la collecte des déchets végétaux en porte à porte, à la société TAPIERO, entraînant une incidence financière de + 3,21 %	**D2021-176**
Commande publique	Autorisation de signature de l'avenant n°01 - accord-cadre 2021/05-02 relatif à l'impression des supports de communication de la communauté d'agglomération du pays de Dreux	**D2021-177**
Finances	Décision Régie ALSH BU montant encaisse	**D2021-178**
Finances	Décision Régie ALSH OULINS montant encaisse	**D2021-179**

Après en avoir été informé, le Conseil communautaire,

Prend acte du compte-rendu des actes pris par le bureau communautaire et le président par délégation du conseil communautaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00

Monsieur Sourisseau remercie la commune de Vernouillet pour son accueil